



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Accréditation 2025

de la formation postgrade médicale selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Société suisse de génétique médicale (SSGM)

Formation en génétique médicale

21.10.2024

Contenu :

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd.....	1
2. Organisation responsable, société de discipline et programme de formation postgrade	3
L'organisation responsable : L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).....	3
Société Suisse de Génétique Médicale	6
Programme de formation postgrade en génétique médicale	8
3. Évaluation des standards de qualité	10
Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade	10
Domaine de qualité II : élaboration	20
Domaine de qualité III : mise en œuvre	27
Domaine de qualité IV : assurance de la qualité.....	34
Domaine de qualité V : développement et perfectionnement	42
4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en génétique médicale	53
5. Requête d'accréditation de l'AAQ.....	56

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd

Accréditation selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Selon la loi sur les professions médicales (LPMéd), les filières de formation postgrade menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doivent être accréditées tous les sept ans. Selon la LPMéd (art. 47, al. 2), l'instance d'accréditation et donc compétence pour l'accréditation de filières de formation postgrade est le Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'*Accréditation 2025* est conçue comme un projet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'autorité compétente mandatée par le DFI. Les objectifs et le cadre de l'accréditation ainsi que les standards de qualité en découlant sont définis par l'OFSP.

L'organe d'accréditation au sens de l'art. 48, al. 2, LPMéd, est l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Dans ce rôle, l'AAQ est responsable de l'organisation et de la réalisation de l'évaluation externe.

Conformément à l'art. 23, al. 2, LPMéd, seules les filières de formation postgrade des sociétés de discipline médicale constituent l'objet de l'accréditation. Dans les faits, les organisations responsables jouent toutefois un rôle central dans le domaine de la formation médicale postgrade : elles définissent des structures, des processus et des documents fondamentaux pour toutes les formations postgrades de leur discipline en tant que cadre global (Réglementation pour la formation continue de l'ISFM). Pour cette raison, l'accréditation des filières de formation postgrade est précédée d'une évaluation des organisations responsables : ainsi, des aspects des standards de qualité sont traités et évalués à chaque fois au niveau où ils sont pertinents.

Autoévaluation

Dans le cadre d'un processus d'autoévaluation, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale responsables ont pris position sur tous les standards de qualité.

Les éléments de texte relatifs à l'autoévaluation par les organisations et sociétés de discipline médicale responsables sont intégrés de manière transparente dans le présent rapport et signalés en conséquence (sur fond bleu).

Évaluation externe

Pour l'évaluation externe, l'AAQ a réuni une commission d'experts externes pour chaque procédure. Celui-ci a évalué le respect des standards de qualité sur la base de l'autoévaluation et des discussions lors de la table ronde (en orange). L'AAQ a formulé une requête d'accréditation sur la base de l'évaluation du groupe d'experts (toutes les parties du texte de l'AAQ sont surlignées en gris).

Prise de position

Dans le cadre de prises de position, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale ont pu s'exprimer sur les évaluations du groupe d'experts et sur la demande de l'AAQ.

Décision d'accréditation et publication

Au terme de l'évaluation externe, l'AAQ transmet le dossier à l'OFSP. Le chef du DFI prend la décision finale d'accréditation. La décision de l'instance d'accréditation par procédure peut être

la suivante : Accréditation sans charges, accréditation avec charge(s) ou non accrédité. L'accréditation est valable sept ans. La décision indique les voies de recours.

Les rapports et la décision d'accréditation sont publiés par l'OFSP et l'AAQ.

Les éventuels contrôles des charges sont effectués par l'OFSP.

2. Organisation responsable, société de discipline et programme de formation postgrade

L'organisation responsable : L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Présentation succincte de l'organisation responsable

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) accompagne les médecins diplômés tout au long de leur carrière professionnelle à la suite de leur formation universitaire. L'ISFM veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation postgraduée et continue de haute qualité et axée sur les besoins de la population. En tant qu'institut autonome et indépendant de la FMH, l'ISFM réunit tous les acteurs importants du domaine de la formation postgraduée et continue des médecins. Le large soutien et l'implication des institutions publiques soulignent l'engagement en faveur de la transparence et apportent une contribution importante à la crédibilité de l'ISFM. Le regroupement de toutes les compétences réglementaires et financières en une seule main garantit une mise en œuvre efficace des prescriptions de formation postgraduée accréditées par la Confédération. La loi sur les professions médicales (LPMéd) constitue la base et le cadre de l'activité de l'ISFM.

L'ISFM se compose essentiellement de trois organes : Plénum, Comité et Direction. Tous les acteurs essentiels sont représentés au sein du Plénum : toutes les sociétés de discipline médicale (SDM), les facultés de médecine, l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC), l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS), les institutions publiques telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Commission des professions médicales (MEBEKO), ainsi que l'organisation des Hôpitaux de Suisse (H+) et les associations faitières représentées à l'Assemblée des délégués de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Toutes les grandes SDM, les facultés de médecine, l'ASMAC, l'AMDHS, l'organisation H+ et des institutions publiques sont représentées par leur délégation au sein du Comité de l'ISFM. La FMH, l'OFSP, la CDS, la MEBEKO, l'Institut d'enseignement médical (IML) et le Collège des doyens sont également présents en tant qu'invités permanents et impliqués dans le flux d'informations et de décisions. La direction se compose de la présidente, des trois vice-présidents et du directeur. Des organes distincts administrent l'octroi des titres de spécialiste (Commission des titres), la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (Commission des établissements de formation postgraduée) et l'évaluation des recours (commissions d'opposition).

Le secrétariat de l'ISFM représente la plaque tournante administrative et coordonne toutes les organisations affiliées. Il sert de point de contact aux médecins, aux institutions et aux autorités pour tout ce qui concerne la formation postgraduée et continue des médecins.

L'ISFM existe depuis 2009. Auparavant, l'ensemble de la formation postgraduée et continue des médecins relevait de la responsabilité de la FMH. L'externalisation de ce domaine a abouti à la création de l'ISFM, dont le premier président a été le Dr Werner Bauer, interniste et médecin de famille disposant d'une grande expérience de la politique professionnelle. L'institut est

devenu un centre professionnel pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins grâce à la collaboration avec le juriste Christoph Hänggeli (directeur de l'ISFM), la juriste Barbara Linder (directrice adjointe), ainsi que les trois vice-présidents : le médecin de famille Jean-Pierre Keller (représentant de l'ISFM pour la Suisse romande), le médecin de famille et urgentiste Raphael Stolz (Saint-Gall) et le professeur Hans Rudolf Koelz. Le professeur Giatgen Spinaz a ensuite pris la place à la vice-présidence, laissée par le départ du professeur Koelz. Dans les différentes sections, plusieurs personnes sont également employées depuis bientôt plusieurs décennies dans le domaine de la formation médicale postgraduée et continue. À l'âge de prendre son congé, le Dr Werner Bauer a passé le relais en 2021 à la Dre méd. Monika Brodmann Maeder, p.-d. et MME, médecin urgentiste et *medical educator*. Élu(e) en octobre 2020 par la Chambre médicale de la FMH, cette nouvelle présidente dispose de plus de 30 ans d'expérience clinique et apporte une profonde expérience pratique dans la formation initiale, postgraduée et continue des médecins, de même que celle du personnel de santé non médical (personnel infirmier et ambulancier, pilotes d'hélicoptère et guides de montagne). Elle bénéficie d'un important réseau de *medical educators*, ainsi que de nombreux contacts avec des parties prenantes dans les hôpitaux en Suisse et à l'étranger.

Sous la nouvelle direction, les projets partiels déjà existants sur la modernisation et la professionnalisation de la formation médicale ont pu être regroupés pour former l'actuelle réforme de la formation médicale postgraduée et continue en Suisse. L'objectif déclaré consiste en l'introduction généralisée du concept de *competency-based medical education* (CBME), associé au développement d'*entrustable professional activities* (EPA) par les SDM.

Cela a également été l'occasion pour l'ISFM de mettre en place les sections Informatique médicale (responsable : Lukas Wyss) et Conseil juridique (responsable : Anne-Sylvie Thiébaud). D'autres sections déjà développées de longue date ont continué à prendre de l'ampleur : Établissements de formation postgraduée (responsable : Renate Jungo), Secrétariat / formation continue (responsable : Petra Bucher) et Diplômes (responsable : Alexandra Baptista). À l'heure actuelle, l'ISFM compte 30 collaboratrices et collaborateurs.

L'ISFM se considère comme un centre de compétences pour les questions de formation médicale et entretient de bonnes relations aussi bien avec la FMH qu'avec l'OFSP. Néanmoins, l'ISFM prend ses décisions en toute indépendance et dans le cadre de son expertise en matière de formation. Depuis de nombreuses années, l'ISFM garantit l'octroi fiable des titres de spécialiste. Afin de constamment assumer les nouveaux défis qui se présentent, les tâches et responsabilités ne cessent de s'accroître avec le temps.

La formation médicale postgraduée en Suisse se trouve en pleine mutation. Commencée en 2021, une réforme fondamentale va constituer, pour les dix prochaines années voire au-delà, l'une des activités principales de l'ISFM en termes de contenu.

Les moteurs de la réforme comprennent, d'une part, le référentiel de compétences PROFILES (*principal relevant objectives and framework for integrative learning and education in Switzerland*) en tant que base de la formation universitaire, et, d'autre part, les efforts visant à moderniser la formation médicale initiale et postgraduée au niveau international. Il convient de mentionner ici avant tout le Canada, les Pays-Bas, ainsi que, dans une certaine mesure, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Australie. Le concept de CBME tient un rôle central dans une formation médicale moderne.

Les SDM et les établissements de formation postgraduée ont toutefois également reconnu les signes du temps. En effet, 23 des 45 SDM responsables d'un titre fédéral de spécialiste avaient entamé une collaboration avec l'ISFM à la fin 2022. L'élaboration d'EPA spécifiques à chaque discipline constitue concrètement l'étape initiale de la mise en œuvre de la CBME. Cela se fait

avec l'aide de *medical educators*, membres de la Commission EPA de l'ISFM. La tâche principale de cette commission consiste à donner une structure commune aux EPA en cours de création et de les harmoniser entre elles. Étroitement lié à la Commission EPA, le groupe de travail *EPA App* élabore des critères pour une application décentralisée destinée à la réalisation et à la documentation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. D'autres activités centrales comprennent la poursuite de la mise en place des cours *Teach the teachers*. Existants depuis 2009, ces cours sont désormais de plus en plus confiés à des *medical educators* suisses, tout en maintenant la bonne collaboration établie depuis 2011 avec l'équipe du *Royal college of physicians* de Londres.

La réforme fondamentale de la formation médicale postgraduée ne peut toutefois réussir que si les médecins en activité clinique avec une expertise en matière de formation bénéficient également de soutien dans leur tâche importante. C'est pourquoi l'ISFM a entamé une collaboration avec plusieurs hôpitaux de tailles différentes et situés dans différentes régions de Suisse. Ces hôpitaux pilotes doivent constituer de bons exemples pour montrer que l'introduction de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences nécessite également un changement de culture dans les établissements de formation postgraduée. Pour ce faire, ces hôpitaux pilotes reçoivent un soutien dans la formation postgraduée des médecins formateurs en organisant des cours *Teach the teachers* sur le site de l'hôpital pilote, où les personnes qui y sont responsables de la formation postgraduée peuvent assister gratuitement aux ateliers. En outre, un échange semestriel (généralement par voie virtuelle) a lieu entre les responsables des hôpitaux pilotes et la direction de l'ISFM.

Le succès de cette réforme dépend également du soutien des organismes impliqués les plus divers au sein du corps médical et de la politique de santé. L'ISFM a donc lancé une campagne d'information avec les *medical educators* qui lui sont associés : onze articles sur des thèmes liés à la CBME ont été publiés dans le Bulletin des médecins suisses jusqu'à la fin 2022. Des articles de fond sur le même sujet ont été publiés dans différentes revues, et plusieurs représentant-e-s de l'ISFM ont présenté des exposés sur la CBME et les EPA lors de congrès nationaux et internationaux. Les représentant-e-s de l'ISFM participent également aux séances du Comité central, de l'Assemblée des délégués et de la Chambre médicale de la FMH, ainsi qu'aux réunions des comités des SDM. L'ISFM s'efforce à fournir des informations sur l'état d'avancement de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse de la manière aussi complète et transparente que possible. De nombreuses ressources sur cette réforme de la formation se trouvent à disposition sur son site Internet.

Dans l'optique d'un contrôle de qualité, le groupe de projet est en train de mettre sur pied un conseil consultatif (*advisory board*) international. Ses représentant-e-s doivent couvrir les différents aspects du grand projet d'introduction de la CBME en Suisse. Parmi les *medical educators* qui ont déjà donné leur accord comptent le médecin urgentiste et professeur Jason R. Frank (Canada), le professeur Olle ten Cate (Pays-Bas), ainsi que les membres du *Royal college of physicians* (Londres). Des réunions virtuelles annuelles permettront d'évaluer les développements passés et de définir les prochaines étapes pour l'année suivante.

L'Europe s'intéresse également au développement de la formation médicale postgraduée en Suisse. En effet, en tant que présidente de l'ISFM, Monika Brodmann Maeder dirige également la délégation des médecins suisses auprès de l'Union européenne des médecins spécialistes (UEMS). Elle a d'ailleurs obtenu un statut de conseillère auprès de l'UEMS en ce qui concerne la CBME en Europe.

En résumé, au moment de la rédaction du rapport d'auto-évaluation pour l'accréditation des programmes de formation postgraduée en médecine humaine, nous nous trouvons au cœur de la première phase d'une réforme fondamentale de la formation postgraduée des médecins. Les

succès déjà visibles concernent surtout les *early adapters* en Suisse et reposent sur une base purement volontaire. Dans cette situation, nous considérons l'accréditation 2025 comme un instantané dans cette réforme globale, qui ne pourra être représentée de manière beaucoup plus concise et claire que lors du prochain cycle d'accréditation.

Procédure

L'AAQ a mandaté comme experts

- Prof Sissel Guttormsen, directrice de l'Institut d'enseignement médical, Université de Berne
- Dr Simone Krähenmann MME, membre de la direction du programme School of Medicine de l'Université de St-Gall et médecin-chef avec fonction spéciale, Hôpital cantonal de St-Gall
- Dr Beat Möckli MD-PhD, représentant de l'asmac

avec l'évaluation externe de l'organisation responsable.

L'organisation responsable a présenté son autoévaluation le 22.12.2022.

Le groupe d'experts a organisé une table ronde avec les représentants de l'organisation responsable le 25.01.2023.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des standards de qualité par l'organisation responsable le 02.03.2023.

L'organisation responsable a pris position sur les évaluations des normes de qualité le 03.04.2023.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de l'organisation responsable le 17.04.2023.

Société Suisse de Génétique Médicale

Présentation succincte de la société de discipline médicale

La Société Suisse de Génétique Médicale (SSGM) est une association régie selon les articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Elle a été créée en 1978 et a but de promouvoir la mise en pratique, l'enseignement et la recherche en matière de médecine génétique en Suisse. Après avoir mis l'accent sur les développements scientifiques à ses débuts, l'application des connaissances sur les maladies génétiques en médecine a conduit à l'élaboration d'un cursus de formation postgraduée de spécialiste en génétique médicale, reconnu formellement en Suisse depuis 1999. La SSMG représente les médecins spécialistes en génétique médicale mais également les spécialistes FAMH en médecine de laboratoire de génétique médicale, spécialisation introduite en 2000. La SSGM est l'organe officiel pour l'ensemble des intérêts de la génétique médicale en Suisse. Elle est nommément responsable de la formation postgraduée et continue des médecins spécialistes en génétique médicale et des spécialistes FAMH en analyses de génétique médicale. De plus, elle informe le corps médical en organisant des séances de formation continue, et, par le biais d'un travail de relations publiques, la population générale sur les prestations offertes par la génétique médicale ainsi que sur les possibilités, les limites et la signification des analyses génétiques. Elle promeut la recherche en médecine génétique et génomique. Forts de leurs expérience et compétences, les membres de la SSGM mettent leurs avis d'experts à la disposition du domaine politique et public.

Les organes de la SSGM comprennent l'assemblée générale, le comité, le conseil scientifique, diverses commissions et groupes de travail ainsi que le bureau administratif. La présidence est assurée par deux co-présidents, l'un médecin spécialiste en génétique médicale et l'autre FAMH en analyses de génétique médicale, permettant une collaboration fructueuse entre médecins et spécialistes du laboratoire. Le comité directeur est composé de 9 membres (y compris les coprésidents) avec une composition paritaire entre médecins porteurs du titre de spécialiste en génétique médicale et FAMH souhaitée, ainsi que du président du conseil scientifique. Chaque année, la SSMG organise une assemblée annuelle avec un programme et des échanges scientifiques, ainsi que le business meeting des membres. Le secrétariat général soutient les intérêts administratifs de la société, y compris le site web pour les relations publiques. La SSMG compte actuellement 246 membres, dont 49 sont titulaires d'un titre de médecin spécialiste en génétique médicale et 79 d'un titre de spécialiste FAMH, 7 membres ont les 2 titres. 17 membres sont en formation postgraduée de spécialiste en génétique médicale et 20 en formation FAMH.

En 2023 les co-présidents sont : Prof. Dr. med. Isabel Filges, médecin spécialiste en génétique médicale et FAMH et Dr sc. nat. Naomi Porret, FAMH. Les membres du comité sont : Dr phil. Michael Morris, FAMH, Dr. med Thierry Nospikel, FAMH, Prof Dr. med. Anita Rauch, médecin spécialiste en génétique médicale et FAMH, PD Dr. rer. Nat. Joëlle Tchinda, FAMH, Prof Dr. med. Sheila Unger, médecin spécialiste en génétique médicale, Prof. Dr. med. Christiane Zweier, médecin spécialiste en génétique médicale et FAMH. Le trésorier et responsable du conseil scientifique est Prof. rer. nat. Sven Cichon. Le bureau de la SSGM est assuré par Heidi Fuchs et Nino Lötscher.

Les membres du comité soutiennent en tant que délégués de la SSGM ou délèguent des membres de la SSGM pour soutenir les activités de l'ISFM, de la FAMH, des commissions de qualité de l'OFSP, du GUMEK ainsi que des groupes de travail interdisciplinaires avec des délégués d'autres sociétés de discipline médicale sur des thèmes d'actualité importants. Les membres du comité représentent la SSGM en particulier dans les sociétés de discipline médicale européennes et participent aux commissions d'harmonisation européenne des programmes et des titres de formation postgraduée des médecins spécialistes en génétique médicale et FAMH.

La SSMG est proche des organisations de patients et des groupes d'entraide de patients et de leurs familles atteintes de maladies génétiques et de maladies rares et les soutient dans leurs activités et leurs demandes.

Le comité de la SSMG avec l'aide du CFPC (commission pour la formation postgraduée et continue) élabore et améliore le programme de formation postgraduée de spécialiste, organise ou délègue l'organisation des examens annuels de spécialiste à l'un des centres suisses de la catégorie de formation A, organise des cours nationaux de formation postgraduée spécialisée pour les candidats spécialistes et FAMH en formation postgraduée, élabore des directives et des recommandations sur les standards médicaux de la prise en charge des patients en génétique médicale et du diagnostic de laboratoire et se penche sur les structures tarifaires médicales, mais aussi sur la rémunération des prestations de laboratoire en génétique médicale.

La SSGM-Y est un groupe de jeunes généticiens en formation (FMH & FAMH) qui a pour but de favoriser la communication entre les personnes en formation, améliorer le cursus FMH/FAMH en organisant des webinaires, en aidant les dirigeants à améliorer les programmes de formation locaux et à fournir un enseignement homogène et de qualité dans le domaine. Enfin la SSGM-Y a également pour but de favoriser la collaboration dans le domaine de la recherche et promouvoir la profession auprès des futurs médecins entre autres.

Procédure

L'AAQ a mandaté comme experts

- Prof. Dr. med. Peter Miny, Universitätsspital Basel,
- Dr. med. Gert Printzen, représentant de l'asmac,
- M.D. Ph.D. Ambroise Wonkam, Johns Hopkins University School of Medicine (Baltimore),

avec l'évaluation externe de la société de discipline médicale.

La société de discipline médicale, par l'intermédiaire de son organisation responsable, a remis son autoévaluation à l'OFSP le 22.08.2023. L'AAQ l'a reçue le 29.08.2023.

Le groupe d'experts – à l'exception de M.D. Ph.D. Ambroise Wonkam, qui a eu un empêchement – a tenu une table ronde avec les représentants de la société de discipline médicale le 28.08.2024. Monsieur Wonkam a néanmoins participé aux réunions internes de préparation et de suivi.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des standards de qualité par la société de discipline médicale le 17.09.2024.

La société de discipline médicale a pris position sur les évaluations des standards de qualité le 08.10.2024.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de la société de discipline médicale le 21.10.2024.

L'AAQ a formulé sa demande d'accréditation de la société de discipline médicale le 21.10.2024.

Programme de formation postgrade en génétique médicale

Présentation succincte du programme de formation postgrade en génétique médicale

La formation postgraduée doit permettre aux personnes visant le titre de spécialiste en génétique médicale :

- d'élargir leurs connaissances de base en génétique et en génétique humaine ;
- de développer leurs aptitudes cliniques dans le diagnostic des maladies ou des malformations génétiques, dans l'interprétation des arbres généalogiques et dans l'estimation des risques de récurrence de ces pathologies ;
- d'acquérir de l'expérience dans l'exécution et l'interprétation des résultats des investigations cytogénétiques conventionnelles, de cytogénétique moléculaire et de génétique moléculaire ;
- d'être à même de fournir aux personnes demandant un conseil génétique des explications correctes, compréhensibles et empathiques sur des faits médicaux et génétiques souvent complexes ;
- de parfaire leur comportement vis-à-vis des personnes atteintes de maladies ou de malformations génétiques et de leurs proches ;

- d'appréhender les aspects éthiques et juridiques du diagnostic génétique et ses conséquences ;
- d'apprendre les moyens et les méthodes permettant une mise à jour constante des connaissances et du savoir-faire en fonction de l'évolution du savoir tant théorique que pratique ;
- de connaître les propres limites de leur savoir et de leur capacités ainsi que l'efficacité des mesures médicales.

3. Évaluation des standards de qualité

Les standards suivent le contenu et l'ordre du concept du cercle de qualité et sont organisés en conséquence dans 5 domaines de qualité : objectifs de la formation continue, conception, mise en œuvre, assurance qualité ainsi que développement et perfectionnement.

Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade

Standard 1 : bases et objectifs de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale rendent possible une formation postgrade complète qui est axée sur la responsabilité et l'efficacité et qui répond aux besoins des personnes en formation.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Le catalogue des objectifs d'apprentissage est disponible (liste des compétences)

Les principes généraux et les objectifs de la formation postgraduée sont fixés à l'article 3 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP ; dernière révision : 23.06.2022). Ils s'appuient sur les rôles et compétences du référentiel CanMEDS décrits dans un catalogue général des objectifs de formation (art. 3, al. 2, RFP). Désormais, toutes les filières d'études en médecine humaine dans les universités suisses se cadrent sur ces principes (référentiel PROFILES). Les bases sont ainsi posées pour l'implémentation à venir d'une formation médicale postgraduée basée sur les compétences (CBME) au moyen d'EPA (cf. Norme 4) dans le sens d'un continuum dans la formation initiale et postgraduée (art. 3, al. 2, let. a, RFP).

Outre les compétences spécifiques à la discipline, les objectifs d'apprentissage comprennent d'autres thèmes tels que la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients

Outre les exigences spécifiques pour chaque titre de spécialiste concernant la durée, le contenu et la structure de la formation postgraduée (art. 16, al. 1 et 2, RFP), les programmes de formation prévoient également la transmission d'objectifs d'apprentissage généraux en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité et de pharmacothérapie (art. 16, al. 3, RFP). Conformément aux directives du modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée (ch. 3), ces objectifs doivent impérativement figurer parmi le catalogue général du contenu de la formation postgraduée et être documentés dans le logbook électronique. Actuellement, un groupe de travail examine dans quelle mesure les objectifs de formation généraux doivent être élargis à d'autres contenus tels que la numérisation, la santé planétaire, et dans quelle mesure les offres et outils correspondants peuvent être mis à disposition de manière centralisée par l'ISFM (p. ex. publication continue de listes de cours correspondants, e-learning).

La formation postgraduée pratique et théorique est définie (avec mention du nombre d'heures)

Le catalogue général d'objectifs de formation est détaillé au chiffre 3 du programme de formation postgraduée correspondant et le contenu de la formation postgraduée doit être consigné dans le logbook électronique. Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée (temps et contenus) la transmission des

connaissances et des compétences (art. 41, RFP). Il explique notamment comment et par qui les contenus théoriques et pratiques sont enseignés (art. 41, al. 1, let. d, RFP). Au moins 4 évaluations en milieu de travail par année doivent être justifiées (Mini-CEX, DOPS, EPA), de même qu'au moins 4 heures par semaine de formation postgraduée structurée. Outre les cours, congrès, supervisions et autres que les programmes prescrivent, cette formation postgraduée structurée comprend (cf. document de l'ISFM en annexe) des sessions définies au sein de la clinique dans le cadre de cursus spécifiques (exposés, discussions de cas avec animateur, Journal Clubs, etc.). Les établissements de formation postgraduée concluent avec les médecins en formation postgraduée un contrat de travail ou de formation postgraduée écrit qui décrit concrètement les contenus de formation à transmettre (accord sur les objectifs d'apprentissage).

Les possibilités d'organiser la formation postgraduée sont définies (interruptions, temps partiel, validation de l'expérience acquise à l'étranger, etc.)

Tous les programmes de formation postgraduée peuvent être suivis à temps partiel. L'article 32 de la RFP règle les possibilités et l'ampleur de la formation à temps partiel (en règle générale au moins à 50 % ; également possible à un taux d'activité inférieur à 50 % pour une durée totale de max. 12 mois). La plupart des programmes de formation postgraduée prennent en compte entre 1 et 6 mois d'assistantat au cabinet médical auprès d'une formatrice ou d'un formateur reconnu conformément à l'article 39 et suivant de la RFP. Les stages de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être validés sur attestation de l'équivalence, mais deux ans au moins de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse, dans des établissements de formation reconnus (art. 33 RFP).

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Le catalogue des objectifs d'apprentissage est disponible (liste des compétences)

Vu le caractère transversal de la génétique médicale, les spécialistes de cette discipline doivent être à même d'assister les spécialistes de presque toutes les disciplines médicales dans les tâches suivantes :

- pose du diagnostic et classification des maladies génétiques, grâce aux outils d'investigation génétique les plus récents, moyennant leur utilisation correcte (indication, exécution et interprétation des résultats), et par l'apport d'une information scientifique actuelle ;
- évaluation des troubles du développement intellectuel et physique, y compris des syndromes dysmorphiques ;
- estimation des risques en cas de prédisposition héréditaire supposée ou décelée, ou compte tenu de facteurs déterminants tels que l'âge ;
- prise en charge des personnes en situation de handicap et évaluation des possibilités de traitement des maladies génétiquement déterminées, y compris les thérapies géniques ;
- organisation d'un diagnostic prénatal ;
- conseil aux couples ayant des difficultés à concevoir (infertilité, fausses-couches à répétition) et/ou recourant à la procréation médicalement assistée (p. ex. ICSI) ;
- examens de dépistage visant à prévenir les maladies héréditaires les plus fréquentes ;
- évaluation des effets mutagènes et tératogènes ;

- prise en compte des aspects éthiques et juridiques du diagnostic et de la prise en charge des maladies génétiques.

Les objectifs principaux de la formation postgraduée sont définis au chapitre 1.3 et les exigences clairement détaillées au chapitre 3 du programme de formation du 1^{er} janvier 2016 (révision 10 avril 2019). Un nouveau programme de formation basé sur les EPA est en cours de rédaction et sera soumis courant 2023.

Outre les compétences spécifiques à la discipline, les objectifs d'apprentissage comprennent d'autres thèmes tels que la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients

Outre les exigences spécifiques pour la génétique médicale, le programme de formation prévoit des objectifs d'apprentissage en matière de communication vis-à-vis des patients et apparentés atteints de maladies génétiques, sur les aspects d'éthiques et juridiques du diagnostic génétique et en matière d'économie de santé. Les objectifs figurent au chapitre 3 du programme de formation postgraduée et sont documentés dans le logbook électronique.

La formation postgraduée pratique et théorique est définie (avec mention du nombre d'heures)

Le catalogue d'objectifs de formation est détaillé au chiffre 3 du programme de formation postgraduée et inclut le nombre de consultation minimal requis dans les divers sous-domaines de la génétique pour l'obtention du titre de spécialiste. Tout ceci doit être consigné dans le logbook électronique. Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente le programme de formation détaillé pour les candidats au titre de spécialiste. Au moins 4 évaluations annuelles ont lieu (Mini-CEX), de même qu'au moins 4 heures de formation postgraduée structurée hebdomadaire. Outre les cours et congrès, la formation postgraduée structurée comprend des colloques internes, discussions de cas, journal clubs etc. Les établissements de formation postgraduée concluent avec les médecins en formation un contrat de travail décrivant concrètement les objectifs à atteindre.

Les possibilités d'organiser la formation postgraduée sont définies (interruptions, temps partiel, validation de l'expérience acquise à l'étranger, etc.)

Le programme de formation postgraduée peut être suivi à temps partiel (point 2.2.5 du programme de formation). Selon le point 2.2.4 du programme de formation, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger. Il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la CT.

Évaluation externe de l'organisation responsable : ISFM

L'ISFM, en tant qu'organisation supérieure responsable de toutes les filières de formation postgrade dans le domaine de la médecine humaine relevant de la LPMéd et menant à l'obtention d'un titre reconnu au niveau fédéral, définit avec la Réglementation pour la formation postgraduée le cadre central pour toutes les formations postgrades relevant de son domaine de responsabilité.

La RFP définit les compétences, les conditions des titres de spécialiste et des programmes de formation postgrade, les conditions et les modalités de l'attestation ISFM, de l'examen de spécialiste, de la formation postgrade reconnue et de la reconnaissance des établissements de formation postgrade.

Un catalogue des objectifs de formation pour les objectifs généraux des programmes de formation postgrade (selon l'Article 3, alinéa 2, de la RFP) est disponible et s'articule autour des six rôles idéaux (The CanMeds Roles Framework) qu'un expert médical ou une experte médicale devrait généralement assumer et couvrir : communicateur ou communicatrice ; collaborateur ou collaboratrice ; manager ; promoteur ou promotrice de la santé ; érudit ou érudite ; représentant ou représentante de la profession.

Les objectifs de formation généraux à ce sujet sont formulés de manière complète et précise.

Alors que les sociétés de discipline médicale sont responsables de la formulation du contenu des objectifs d'apprentissage spécifiques à la discipline, l'ISFM prescrit la structure du programme de formation postgrade à l'aide du programme exemplaire. L'ISFM définit également qu'un logbook électronique doit être tenu par les personnes en formation postgrade afin de documenter de manière transparente les étapes et les jalons effectifs de la formation postgrade. Le rapport entre la formation postgrade pratique et théorique est également défini, de même que l'obligation pour les établissements de formation postgrade d'élaborer un concept de formation postgrade qui précise les exigences du programme de formation postgrade au niveau du site. La possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est également prescrite à un niveau supérieur.

Les directives formulées, les règlements et les documents conceptuels de l'ISFM sont tous très solides. Le groupe d'experts et d'expertes considère que la mise en œuvre effective au niveau des programmes de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade et en particulier le monitoring (ou controlling) de ceux-ci par l'ISFM constituent un défi. Les conditions effectives de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade sont diverses.

De nouveaux thèmes tels que Planetary Health ou la numérisation, mais aussi le développement des compétences personnelles et sociales centrales, sont intégrés dans les objectifs d'apprentissage généraux, mais leur mise en œuvre et leur vérification concrètes semblent un peu vagues et pas tout à fait contraignantes.

En ce qui concerne la réforme de l'ensemble de la formation postgrade en termes de fondement sur les compétences (CBME), l'ISFM, en collaboration avec certaines sociétés de discipline médicale, a déjà lancé un processus très important avec le développement des Entrustable Professional Activities (EPAs) au niveau des programmes de formation postgrade, qui nécessitera probablement d'immenses ressources et plusieurs années avant qu'une mise en œuvre généralisée de la CBME ne soit achevée dans toutes les disciplines.

(Re)définir les conditions de la formation postgrade de manière à ce qu'elles soient compatibles avec l'évolution des besoins des personnes en formation (et également des patients) est une étape importante. Pour éviter que les professionnels de la santé ne quittent prématurément la profession médicale, la possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est un élément décisif, même si cela n'est probablement pas suffisant. Mieux connaître la situation réelle des personnes en formation postgrade (notamment en ce qui concerne l'égalité des chances (p. ex. le sexe)) et identifier plus précisément leurs besoins est une condition préalable pour pouvoir en déduire des mesures efficaces. L'ISFM serait l'acteur approprié pour occuper une position clé dans les enquêtes correspondantes. Saisir les besoins changeants des patients afin de garantir qu'ils reçoivent à tout moment des soins actuels et sûrs est également un thème transversal pour la formation continue.

Le groupe d'experts et d'expertes apprécie l'ambition et le grand élan avec lesquels de nombreux changements importants ont été entrepris ces dernières années au sein de l'ISFM. Le changement de paradigme vers une formation continue basée sur les compétences est ici le

plus décisif. Cette voie doit absolument être poursuivie. Cette nouvelle voie n'a pas encore été empruntée jusqu'au bout ; c'est pourquoi le groupe d'experts et d'expertes juge le standard comme étant

largement atteint

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

La société Suisse de Génétique Médicale (SSGM) dispose d'un comité et d'une commission pour la formation postgraduée et continue qui sont responsables de la formation postgraduée et qui veillent, au niveau du contenu, à ce que la formation postgraduée soit complète, axée sur la responsabilité et efficace, tout en tenant compte des besoins des personnes en formation.

La SSGM définit les objectifs de formation dans le programme de la formation postgraduée : ces objectifs couvrent toutes les connaissances et compétences spécifiques à la discipline – aux niveaux théorique et pratique –, y compris des éléments généraux concernant des compétences non spécifiques à la discipline, comme des aspects éthiques, juridiques et psychosociaux, la communication ou l'assurance qualité. Pour vérifier si les objectifs de formation ont été atteints, les personnes en formation sont tenues de documenter les objectifs dans le *logbook* électronique.

De plus, le programme de formation postgraduée inclut des informations sur la durée et la structure de la formation postgraduée – y compris les possibilités d'accomplir la formation postgraduée à temps partiel ou à l'étranger – ainsi que le règlement d'examen.

Les 5 ans de formation postgraduée sont répartis en 4 ans de formation postgraduée spécifique (formation en génétique médicale, dont 3 ans en génétique clinique) et 1 an de formation postgraduée non spécifique (formation clinique non spécifique).

Les experts notent que le programme de formation postgraduée est bien structuré, clairement rédigé, complet et conforme aux standards internationaux actuels. Lors de la table ronde, les experts ont appris que la formation est dans l'ensemble bien organisée, que les personnes en formation sont bien encadrées et que le catalogue des objectifs est régulièrement réévalué afin de tenir compte des évolutions rapides dans ce domaine, à l'instar du processus actuel d'élaboration des EPAs spécifiques à la discipline (cf. également standard 12). Dans ce contexte, ils ont également obtenu l'information que le programme de formation datant de 2019 n'englobe pas encore explicitement et formellement des aspects tels que le rôle des spécialistes de génétique médicale dans les procédures cliniques et de laboratoire du diagnostic préimplantaire, la distinction des malformations non génétiques ou maladies multifactorielles, y compris la contribution des facteurs environnementaux et le développement des scores de risques polygéniques. De plus, le programme devrait incorporer l'importance de l'exploitation des bases de données génomiques en utilisant le potentiel du *Machine Learning (ML)* et de l'intelligence

artificielle (AI), ainsi que des questions relatives à l'éthique, aux conditions légales ou sociales. Les experts ont été informés que le nouveau programme de formation basé sur les EPAs est en plein processus d'élaboration et de validation et devrait inclure dès lors les éléments mentionnés précédemment. La SSGM a ainsi pu développer comment le nouveau programme tiendra compte des évolutions du domaine.

Le groupe d'experts estime que le standard 1 est *largement atteint*.

Recommandation 1 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de rendre explicites les dimensions éthiques, sociales et légales ainsi que le diagnostic préimplantatoire, le *Machine Learning* et l'intelligence artificielle et, en particulier, le diagnostic et l'implémentation clinique de la prise en charge des malformations non génétiques ou maladies multifactorielles dans le nouveau programme de formation.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Depuis la rédaction de notre partie du rapport d'auto-évaluation, nous avons franchi de nouvelles étapes concernant le projet sur les objectifs de formation généraux. En novembre 2022, nous avons confié un mandat au Dr Hermann Amstad (www.amstad-kor.ch) pour les réviser dans le but, d'une part, d'élaborer une nouvelle version de ces objectifs généraux et, d'autre part, d'identifier pourquoi ils ne sont pas ou pas suffisamment mis en œuvre et appliqués au quotidien. Vous trouverez en pièce jointe la première esquisse du projet de novembre 2022. Entre-temps, M. Amstad a déjà dressé un état des lieux et prévu une étude selon la méthode de Delphes pour interroger les médecins en formation postgraduée et les responsables d'établissements de formation sur la nouvelle mouture des objectifs de formation généraux et sur leur hiérarchisation.

En collaboration avec la FMH, nous avons par ailleurs confié un mandat sur le thème de la sécurité des patients à trois experts reconnus de ce domaine : le professeur Dr David Schwabach, ancien président de la Fondation pour la sécurité des patients, le professeur Dr Wolf Hautz, professeur associé de médecine d'urgence à l'Université de Berne et médecin-chef des urgences de l'Hôpital de l'Île à Berne et le Dr Sven Staender, p.-d., médecin-chef du service d'anesthésiologie à l'Hôpital de Männedorf et un des développeurs du système de déclaration d'incidents critiques (Critical Incident Reporting System, CIRIS).

Dans la planification ultérieure, nous prévoyons d'autres mandats spécialisés faisant suite aux résultats du mandat primaire de M. Amstad, notamment dans le domaine des medical humanities ou les aspects économiques du système de santé.

Recommandation 1 :

Concernant votre recommandation proposant de mieux évaluer les besoins des médecins en formation, nous intégrerons davantage ces aspects lors de la prochaine révision de l'enquête annuelle sur les établissements de formation postgraduée.

Recommandation 2 :

Nous avons également reconnu la nécessité de mieux coordonner entre eux les différents projets relatifs à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences : dès la fin de l'été 2023, la coordination de tous les projets de ce domaine sera confiée à une personne supplémentaire, qui sera également chargée d'établir une feuille de route – ceci bien entendu en étroite collaboration avec la direction de l'ISFM et tous les responsables des différents projets.

Prise de position de la société de discipline médicale

Nous avons bien noté la recommandation du groupe d'experts. Les aspects éthiques, sociaux et légaux ainsi que le diagnostic préimplantatoire, le *Machine Learning* et l'intelligence artificielle seront intégrés dans le nouveau programme de formation basé sur les EPAs, actuellement en cours de rédaction.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 2 : responsabilités et compétences

Dans le cadre de leur domaine de compétence, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale définissent de manière transparente les responsabilités pour le programme de formation postgrade, qui englobent les compétences, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la filière de formation postgrade.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Les responsabilités entre l'organisation responsable et les SDM sont définies

Les articles 4 et 11 de la RFP définissent clairement les compétences et les responsabilités de l'ISFM (organisation responsable) et respectivement des sociétés de discipline médicale. Les SDM élaborent les programmes de formation postgraduée, leur révision ainsi que les règlements des examens, qui doivent être approuvés par le Comité et le Plénum de l'ISFM. L'ISFM exerce la haute surveillance sur les filières de formation postgraduée. Il est représenté par ses propres délégué-e-s dans la Commission des titres (CT), dans la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et dans les équipes de visite qui contrôlent les établissements de formation postgraduée.

Le processus d'attribution du titre est défini

Les articles 15, 18 à 38 et 45 à 47 de la RFP décrivent et règlent en détail la voie d'accès au titre de spécialiste. Sur la base des certificats de l'ISFM (sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation postgraduée) et après la réussite de l'examen de spécialiste (sous la responsabilité de la SDM), la CT (un-e représentant-e de la SDM compétente ainsi qu'une personne étrangère à la discipline et déléguée par l'ISFM) décide de l'octroi du titre de spécialiste. La voix de la présidente de l'ISFM prévaut en cas de désaccord entre les deux membres de la CT. Une décision négative peut être portée devant la Commission d'opposition de l'ISFM.

La révision des programmes de formation postgraduée est réglementée

Les programmes de formation doivent faire l'objet d'une révision de temps en temps (au plus tard après 7 ans), compte tenu des progrès réalisés dans les domaines spécialisés et dans

les méthodes de formation postgraduée (art. 17 RFP). Les SDM élaborent les révisions en contact avec l'ISFM. Le Comité et le Plénum de l'ISFM doivent les approuver.

Un organe de décision pour la création et la suppression de titres de spécialiste est en place

Les articles 13 et 14 de la RFP décrivent en détail le processus de création d'un titre de spécialiste. L'ISFM se montre volontairement réticent à la création de nouveaux titres, ce qui se reflète également dans les critères qui doivent être remplis pour cela (p. ex. discipline définie, disposant d'un certain poids, ne pouvant pas faire partie d'un programme de formation déjà établi, besoin prouvé). La création d'un titre de spécialiste fédéral a lieu sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral.

Les critères pour la reconnaissance des personnes responsables et des établissements de formation postgraduée, ainsi que leur classification, sont disponibles

Les articles 39 à 44 de la RFP définissent la procédure de reconnaissance et de classification des établissements de formation postgraduée. Les exigences posées aux personnes responsables et aux différentes catégories d'établissements de formation y sont décrites en détail, de même que la réalisation de visites pour en confirmer la classification et y contrôler la qualité de la formation. Au chiffre 5 des différents programmes de formation postgraduée sont mentionnés les critères pour la reconnaissance spécifiques à chaque discipline.

Le règlement d'examen est défini ; une commission d'examen est désignée

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent précisément l'organisation de l'examen de spécialiste. Seules les personnes titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu y sont admises. Chaque SDM doit élaborer un règlement d'examen et désigner parmi ses membres une commission d'examen. En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, la personne en formation peut contester la décision auprès de la Commission d'opposition (CO TFP).

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Les responsabilités entre l'organisation responsable et la SSGM sont définies

Les articles 4 et 11 de la RFP définissent clairement les compétences et les responsabilités de l'ISFM (organisation responsable) et respectivement des sociétés de discipline médicale. La SSGM, avec l'aide du groupe CFPC (commission pour la formation postgraduée et continue), élabore le programme de formation postgraduée, sa révision, le règlement des examens, que l'ISFM valide par la suite. La SSGM désigne des délégués qui travaillent en étroite collaboration avec l'ISFM, en particulier le délégué de la Commission des titres (CT) et le délégué représentant la discipline de génétique médicale, qui effectue, en équipe avec l'ISFM, les visites de contrôle des établissements de formation postgraduée.

Le processus d'attribution du titre est défini

Les articles 15, 18 à 38 et 45 à 47 de la RFP décrivent et règlent en détail la voie d'accès au titre de spécialiste. Le candidat au titre de spécialiste soumet ses certificats de formation postgraduée ainsi que le certificat de la réussite de l'examen de spécialiste à l'ISFM, qui, par le biais de la commission des titres décide de l'octroi du titre de spécialiste. La commission des titres comprend un spécialiste en génétique médicale délégué par la SSGM. En cas de décision défavorable, le candidat peut faire recours devant la Commission d'opposition de l'ISFM.

La révision des programmes de formation postgraduée est réglementée

Le programme de formation postgraduée est révisé régulièrement selon les recommandations de l'ISFM. Le dernier programme datant du 1er janvier 2016 a été révisé le 10 avril 2019.

La SSGM, via le groupe de travail CFPC (commission pour la formation postgraduée et continue), est en train de rédiger un nouveau programme de formation postgraduée basé sur les EPAs qui sera soumis courant 2023.

Les critères pour la reconnaissance des personnes responsables et des établissements de formation postgraduée, ainsi que leur classification, sont disponibles

Les critères pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée en centre A ou B sont clairement définis dans le programme de formation, article 5.

Le règlement d'examen est défini ; une commission d'examen est désignée

L'article 4 du règlement de formation postgraduée définit de manière détaillée les modalités de l'examen de spécialiste. Le but, la matière et les modalités de l'examen y sont définis. La composition et les tâches de la commission d'examen sont définis également. Les critères d'évaluation et les modalités de communication des résultats sont explicités. En cas d'échec à l'examen, ce dernier peut être répété plusieurs fois. La personne en formation peut contester la décision auprès de la Commission d'opposition (CO TFP).

Évaluation externe de l'organisation responsable

Les responsabilités au niveau de l'ISFM sont définies de manière transparente et englobent tous les aspects mentionnés dans le standard. La gestion et le monitoring de la formation postgrade résultant de l'interaction entre l'ISFM, les sociétés de discipline médicale et les établissements de formation postgrade constituent un système global complexe, mais qui a fait ses preuves et qui est également pragmatique.

Un problème récurrent des personnes en formation postgrade est le processus long et parfois compliqué entre le moment où elles déposent une demande de titre et l'obtention de ce dernier. Cela s'explique d'une part par la mobilité accrue des personnes en formation postgrade, avec pour conséquence des cursus de formation postgrade de plus en plus variés, notamment avec des stations de formation postgrade à l'étranger. D'autre part, selon l'ISFM, le manque de personnel et l'introduction du logbook électronique ont récemment allongé les délais. L'ISFM travaille déjà activement à raccourcir à nouveau ces délais en développant des ressources personnelles supplémentaires et en améliorant le logbook.

entièrement atteint

Évaluation externe de la société de discipline médicale

En ce qui concerne la distribution des responsabilités entre l'organisation responsable et la société de discipline médicale, l'attribution des titres et la révision du programme de formation postgraduée, la SSGM suit la Réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM (notamment les articles 4, 11, 15, 18-38, 45-47).

Ainsi, la SSGM est responsable de la conception du programme de formation postgraduée, y inclus sa révision et le règlement d'examen avec la désignation d'une commission d'examen et la définition du processus d'attribution du titre de formation postgrade.

Dans le cadre de ses compétences, la SSGM définit aussi des délégué-e-s pour la collaboration avec l'ISFM (notamment les délégué-e-s de la commission d'examen et les délégué-e-s représentant la discipline et participant aux visites de contrôle des établissements de formations postgraduée). De plus, la SSGM définit de manière transparente les critères spécifiques à la discipline pour la reconnaissance et la classification des établissements de formation postgraduée, y inclus les qualifications requises des responsables des établissements de formation.

Les domaines de responsabilité des établissements de formation postgraduée sont définis conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM et sont consignés dans les concepts de formation postgraduée des différents établissements de formation postgraduée ; ceux-ci sont à leur tour contrôlés dans le cadre des visites.

Les experts estiment que l'organisation et les compétences du programme de formation postgraduée sont clairement définies, attribuées de manière cohérente et présentées de manière transparente. Pendant les discussions menées dans le cadre de la table ronde, les experts ont été informés que le nombre de places de formation en génétique médicale a augmenté ces dernières années, mais que les personnes en formation continuent à bénéficier d'un suivi étroit et d'une supervision presque un-e à un-e. Ils estiment ainsi que l'encadrement – grâce à la très bonne proportion de formateur-trice-s et de personnes en formation – est louable. Afin d'expérimenter des spécialisations déterminées, les personnes en formation ont la possibilité de changer d'établissement de formation, mais cela n'est pas obligatoire (étant donné qu'il n'y a que des établissements de niveau A) et les formes d'échange existantes ne sont pas formalisées. La SSGM mène actuellement une réflexion et des discussions sur une éventuelle rotation au sein des sous-domaines, en tenant compte, d'une part, des difficultés qui sont y liées – notamment les connaissances linguistiques ou les différents niveaux de compétences des personnes en formation – et, d'autre part, de la pondération d'une réelle plus-value des expériences supplémentaires.

Le groupe d'experts estime que le standard 2 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité II : élaboration

Standard 3 : durée et articulation de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale déterminent l'articulation (structures et processus) pour le programme de formation postgrade. Elles se conforment aux prescriptions concernant la durée des différentes filières de formation postgrade.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

La teneur des programmes de formation postgraduée sont définis

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Tous les programmes de titres de spécialiste sont conçus et structurés de manière identique, sur la base d'un modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée.

La durée de la formation postgraduée est réglée (y c. les interruptions, la validation des périodes de formation, etc.)

La durée de la formation postgraduée est réglée dans les différents programmes de formation postgraduée au chiffre 2. L'article 18 de la LPMéd en définit la base avec une durée d'au moins deux ans, et au plus six ans. Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée permet d'uniformiser les programmes sur ce point également.

Afin de garantir la reconnaissance mutuelle des titres postgrades fédéraux dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, il faut également tenir compte de la durée minimale de formation pour les différentes formations médicales spécialisées, comme indiqué dans l'annexe V, point 5.1.3, de la Directive 2005/36/CE de l'Union européenne.

La section VI de la RFP définit la validation de la formation postgraduée, la validation d'une période de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste et la durée minimale des périodes de formation postgraduée. Les détails sont réglés pour chaque filière de formation postgraduée dans les programmes correspondants. L'article 31 de la RFP règle les absences et congés au cours et en dehors des périodes de formation.

La structure de la formation postgraduée est disponible (p. ex. théorie, pratique, auto-apprentissage, recherche)

Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée sert de base à la structuration uniforme de tous les programmes de formation postgraduée qui mènent à l'obtention d'un titre de spécialiste. Au chiffre 2, chaque programme particulier définit ensuite la structure de la formation, de manière détaillée et spécifique en fonction de la spécialisation.

Les responsabilités pour la direction des établissements de formation, les personnes responsables de la formation et les personnes en formation sont définies

L'article 41 de la RFP définit les bases du concept de formation postgraduée et des postes de formation. Chaque établissement ou groupement d'établissements de formation postgraduée doit disposer d'un concept de formation qui documente les responsabilités et les compétences au sein de l'établissement ou du groupement de formation postgraduée. Une énumération de critères permet de structurer de manière uniforme les concepts de formation des différents établissements selon un canevas.

La validation de la formation postgraduée effectuée dans d'autres spécialités est définie

La section VI de la RFP définit la base de la validation de la formation postgraduée. Au chiffre 2.1, les différents programmes contiennent des informations détaillées concernant la durée et la structure de la formation postgraduée. Les articles 28 et 29 de la RFP définissent les principes qui régissent la validation d'une période de formation postgraduée, et en particulier celle d'une période de formation effectuée dans une discipline différente de celle qui correspond au titre de spécialiste visé.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Le contenu du programme de formation postgraduée est défini

Le contenu du programme de formation postgraduée pour la génétique médicale est défini par la SSGM, et la CFPC, selon les recommandations de l'ISFM (cf. programme de formation du 1er janvier 2016, révisé le 10 avril 2019).

La durée de la formation postgraduée est réglée (y c. les interruptions, la validation des périodes de formation, etc.)

La durée de la formation postgraduée est définie au chapitre 2.1 du programme de formation postgraduée. Elle dure 5 ans et comprend 4 ans de formation spécifique en génétique médicale et une année clinique non spécifique (2.1.1). Le point 2.1.2 définit plus précisément les critères de la formation spécifique reconnue, le point 2.1.3 définit les critères pour une formation non spécifique.

La structure de la formation postgraduée est disponible (p. ex. théorie, pratique, auto-apprentissage, recherche)

La structure de la formation postgraduée est définie au chapitre 2 du programme de formation. Le point 2.1 définit la durée et les critères de reconnaissance de la formation spécifique et non spécifique. Les dispositions complémentaires (participation aux congrès, publications et travaux scientifiques, formation réalisée à l'étranger et périodes courtes à temps partiel) sont définies au point 2.2.

Les responsabilités pour la direction des établissements de formation, les personnes responsables de la formation et les personnes en formation sont définies

Chaque établissement de formation postgraduée doit disposer d'un concept de formation qui documente les responsabilités et les compétences au sein de l'établissement de formation postgraduée. Le chapitre 5 du programme de formation postgraduée définissant les critères de reconnaissance pour un centre A et B, définit plus précisément les qualifications des responsables des établissements de formation.

La validation de la formation postgraduée effectuée dans d'autres spécialités est définie

La section 2.1.3 définit précisément les critères de validation pour l'année de formation clinique non spécifique.

Évaluation externe de l'organisation responsable

Les conditions-cadres pour toutes les formations postgrades, avec leur organisation et les structures et processus de base, sont clairement définies par l'ISFM, principalement par le biais de la RFP et du programme de formation postgrade exemplaire. L'idéal serait de bien

documenter et monitorer les projets pilotes afin d'en déduire les Best Practices et de permettre un Peer-Learning lorsque, dans une deuxième étape, tous les programmes de formation postgrade seront transformés en vue de fondement sur les compétences.

entièrement atteint

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

Le programme de formation postgraduée de la SSGM définit la structure et la durée de la formation postgraduée de manière complète et appropriée à la discipline. Le programme de formation postgraduée ne définit pas seulement la durée de formation spécifique, mais aussi la durée de la formation postgraduée non spécifique et les disciplines possibles pour celle-ci. Les éléments de formation non cliniques y sont également précisés, tels que la participation à des congrès et les travaux ou publications scientifiques.

Lors de la table ronde, les experts ont pu constater que la formation postgraduée peut être accomplie dans la durée définie et que la SSGM suit, en ce qui concerne les conditions cadres, les directives de l'ISFM auxquelles il est fait référence dans le programme de formation. En outre, la SSGM a expliqué qu'elle ne prévoit pas de développer des sous-spécialisations en génétique médicale, car le nombre de spécialistes demandé serait trop faible et que le programme englobe de toute façon toutes les disciplines.

Le groupe d'experts estime que le standard 3 est *largement atteint*.

Recommandation 2 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de préciser dans son programme de formation les conditions cadres telles que la durée minimale des périodes courtes et le temps partiel, l'absence et les congés, la durée maximale de formation, en particulier lorsque celle-ci est suivie à temps partiel, et la durée maximale de formation accomplie à l'étranger.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 3 :

La société suisse de cardiologie a élaboré, en collaboration avec l'ISFM, le premier programme de formation basée sur les compétences comportant des entrustable professional activities (EPA). Ce programme, approuvé en juin 2022 par le Comité de l'ISFM, est désormais publié sur le site internet de l'ISFM et donc accessible au public. Lors d'exposés, de conférences et de congrès, il nous permet de montrer, à titre d'exemple, comment la mise en œuvre du concept de formation basée sur les compétences (incluant l'élaboration d'EPA) est non seulement possible et réalisable, mais aussi plus simple que la révision d'un ancien programme de formation postgraduée.

Depuis le rapport d'auto-évaluation et la table ronde, nous avons attribué un nouveau mandat pour le suivi des hôpitaux pilotes. Avec la Dre Maya Bose, une anesthésiste titulaire d'un master en formation médicale (MME), nous avons trouvé la personne adéquate pour ce mandat.

Elle s'occupe des hôpitaux pilotes de Scuol, Winterthur et Fribourg, et nous sommes optimistes de recevoir prochainement une réponse positive de l'hôpital de Männedorf et du CHUV, ce qui nous permettra d'avoir un premier hôpital universitaire parmi nos hôpitaux pilotes. Grâce à ce poste, une information ou une publication est également prévue sur ce sous-projet et l'introduction de la formation basée sur les compétences.

Prise de position de la société de discipline médicale

La SSGM se base sur les recommandations de l'ISFM et notamment sur la réglementation pour la formation postgraduée (RFP) en ce qui concerne la durée minimale des périodes courtes et le temps partiel, l'absence et les congés et la durée maximale de formation accomplie à l'étranger. Ces points ne sont donc pas repris explicitement dans le programme de formation en génétique médicale mais la référence à la RFP est mentionnée.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 4 : contenu de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale permettent le développement des compétences requises (sur les plans professionnel, social et personnel) conformément aux rôles CanMEDS. Il existe des exigences concernant les compétences requises pour les personnes en formation postgrades et le contrôle de ces compétences. La formation postgrade développe et approfondit les compétences acquises durant la formation universitaire.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Les objectifs d'apprentissage sur le plan professionnel, social et personnel sont nommés

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Pour chaque titre de spécialiste, la SDM fixe les modalités de la formation correspondante, notamment les objectifs, la durée, le contenu et la structure, les programmes de formation règlent en outre l'acquisition des connaissances nécessaires en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité, etc.

Le lien avec les rôles de CanMEDS est évident

Obligatoire pour toutes les disciplines, un catalogue d'objectifs de formation de l'ISFM définit les objectifs généraux de formation. Le lien avec le référentiel CanMEDS y est également indiqué.

Des instruments permettant de faire le point sur la situation des personnes en formation postgraduée et de contrôler les progrès de la formation postgraduée sont en place (p. ex. mentoring, entretien personnel d'évaluation axé sur les objectifs de formation)

L'article 41 de la RFP définit les exigences d'un concept de formation postgraduée et en indique les instruments qui servent à la transmission des contenus de formation. Sont notamment réglementés le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices et formateurs, la réalisation d'évaluations en milieu de travail (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) et une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. L'ISFM définit cette « formation postgraduée structurée » en détail dans un document supplémentaire. Chaque établissement de formation postgraduée doit disposer d'un concept détaillé, contrôlé à l'occasion de visites (cf. Norme 7), et doit conclure un contrat de formation postgraduée avec les médecins en formation. L'ISFM a également élaboré un document de modèle à ce sujet. L'article 19 de la RFP définit le déroulement d'entretiens personnels tous les 12 mois entre la personne responsable de l'établissement de formation postgraduée et la personne en formation.

En matière de feed-back et d'évaluation, les cours *Teach the teachers* de l'ISFM proposent des ateliers spécifiques, d'une grande popularité, aux personnes directement impliquées dans la formation.

Un examen final pertinent pour la pratique

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent les modalités de l'examen de spécialiste. La SDM concernée organise une session d'examen au minimum une fois par année. Il incombe à la SDM de fixer les objectifs et le type d'examen, ainsi que les critères d'évaluation. Dans ce but, elle élabore un règlement d'examen qui fera partie intégrante du programme de formation postgraduée.

Une stratégie d'harmonisation des contenus entre formation initiale et postgraduée est en place

L'ISFM interagit étroitement avec les facultés de médecine en siégeant à la Commission interfacultaire médicale suisse (CIMS). Cet échange a par ailleurs débouché sur la création d'un groupe de travail commun visant à l'élaboration d'un label de qualité pour les *medical educators*, ainsi que sur une collaboration concernant une application décentralisée servant à réaliser et documenter les EPA. Un rassemblement annuel a lieu à l'occasion de la Journée de réflexion. Une retraite de deux jours offre une autre possibilité d'échanger sur des thèmes communs à des représentant-e-s de l'ISFM, du Collège des doyens, ainsi qu'à d'autres organismes impliqués tels que l'OFSP, la FMH, MEBEKO, l'ASSM et l'ASMAC. De plus, un projet de recherche commun permet à l'ISFM d'entretenir des contacts directs avec les facultés, notamment à l'*Università della Svizzera italiana (USI)*, l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Université de Genève (UNIGE). En outre, la présidente de l'ISFM est chargée de cours à l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) dans le domaine de la médecine d'urgence.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les objectifs d'apprentissage sur le plan professionnel, social et personnel sont définis

Les objectifs d'apprentissage, la durée de la formation, son contenu et sa structure sont définis dans le programme de formation. Les connaissances éthique et juridiques sont également énumérées.

Le lien avec les rôles de CanMEDS est évident.

Le lien avec le référentiel CanMED et les 7 rôles : expert en médecine familiale, communicateur, collaborateur, leader, promoteur de la santé, érudit et professionnel, ont été inclus dans le nouveau projet de formation basé sur les EPAs soumis en 2023.

Des instruments permettant de faire le point sur la situation des personnes en formation postgraduée et de contrôler les progrès de la formation postgraduée sont en place (p. ex. mentoring, entretien personnel d'évaluation axé sur les objectifs de formation)

Chaque établissement de formation postgraduée doit disposer d'un concept de formation détaillé. Dans ce cadre l'établissement de formation doit conclure un contrat définissant les objectifs de formation avec les médecins en formation. Des entretiens annuels entre le responsable de l'établissement de formation et l'assistant en formation sont réalisés (selon le modèle proposé par l'ISFM). Enfin des évaluations cliniques (mini CEX) sont recommandées au minimum 4x/an. La mise en pratique de ces mesures est contrôlée lors des visites de l'ISFM.

Les formateurs sont encouragés à participer à des cours ou ateliers pour améliorer leurs connaissances et capacités en matière de formation (par exemple cours Teach the teachers de l'ISFM).

Un examen final pertinent pour la pratique

Les modalités de l'examen de spécialiste en génétique médicale sont définies au chapitre 4 du programme de formation postgraduée. Le but et la matière de l'examen, la composition et la fonction de la commission d'examen, le type et les modalités de l'examen sont énoncés dans les sous-chapitres (4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5). Les critères d'évaluation sont énoncés au point 4.6 tandis que la communication des résultats, la répétition et l'opposition le sont au point 4.7.

Évaluation externe de l'organisation responsable

Les rôles de CanMEDS sont formulés. La question se pose de savoir dans quelle mesure ils devraient être adaptés à moyen terme compte tenu des changements sociaux (intelligence artificielle, patients de plus en plus éclairés et mieux informés, etc.) et/ou refléter les conditions cadres actuelles en Suisse.

La manière dont les compétences sociales et personnelles, en particulier, sont développées et contrôlées en détail à partir des objectifs de formation généraux de la RFP n'est pas toujours clairement compréhensible.

Lier plus étroitement l'éducation médicale et la formation continue reste un défi. Dans l'idéal, l'enseignement dans le cadre de la formation universitaire et la formation postgrade dans les établissements de formation postgrade constituent un continuum dans le sens de Continuing Medical Education.

Pour la qualification des enseignants et enseignantes, l'ISFM propose des cours Teach-the-Teacher. La création d'un label de qualité pour les enseignants excellents et les enseignantes excellentes est en cours de discussion. À moyen terme, il serait souhaitable d'aller encore plus loin : par exemple, chaque établissement de formation postgrade devrait avoir au moins un enseignant ou une enseignante avec une expertise supplémentaire en Medical Education.

Les contrats de formation postgrade sont un instrument précieux qui permet aux établissements de formation postgrade de s'engager de manière contraignante envers les personnes en formation postgrade à suivre une formation postgrade convenue au préalable. Dans certains cantons, des incitations financières ont permis de donner plus d'importance au contrat de formation

postgrade. À l'avenir, l'ISFM pourrait encore renforcer le contrat de formation postgrade en tant qu'instrument.

entièrement atteint

Évaluation externe société de discipline médicale

La SSGM définit les compétences requises pour les personnes en formation postgraduée dans le programme de formation postgraduée. Le contrôle du progrès des personnes en formation et de leurs compétences doit être défini dans les concepts de formation détaillé de chaque établissement de formation. Cela inclut un contrat définissant les objectifs de formation, des entretiens annuels entre les personnes en formation et les responsables de l'établissement de formation postgraduée et des évaluations cliniques au moins quatre fois par an. La mise en pratique de ces éléments est contrôlée lors des visites des établissements de formation postgraduée. Plus particulièrement, l'examen de spécialiste a pour but de déterminer si les personnes ont formation ont acquis les objectifs de formation, et comporte un examen théorique oral et un examen pratique.

Lors de la table ronde, la SSGM a indiqué que l'intégration des rôles CanMEDS dans la formation relève de la responsabilité des formateur-trice-s et que les visites organisées par l'ISFM permettent d'évaluer si les compétences – au niveaux professionnel, social et personnel – des personnes en formation sont transmises et contrôlées en référence aux rôles CanMEDS. Ainsi, les experts constatent que le lien avec le référentiel CanMED n'est pas encore visible dans le programme de formation postgraduée actuel. La SSGM a souligné ici que le nouveau programme de formation basé sur les EPAs précisera les rôles CanMEDS, puisque chaque EPA doit être définie dans le sens des rôles CanMEDS et être attribuée à l'un de ces sept rôles (cf. également standard 12). Si les experts saluent la réactivité et les progrès de la SSGM en matière de développement d'un programme de formation postgrade basé sur les compétences, ils soulignent la nécessité de s'assurer que les efforts entrepris soient poursuivis, que cette amélioration très positive soit effectivement réalisée et que les rôles soient implémentés dans le programme.

La table ronde a également permis aux experts de s'informer sur les tentatives d'harmonisation de la SSGM afin d'assurer un continuum entre la formation prégraduée et la formation postgraduée : pour l'évolution du programme de formation, la SSGM a indiqué de ne pas tenir compte des programmes universitaires, mais elle constate en général qu'il existe une grande hétérogénéité entre les étudiant-e-s et qu'il est parfois nécessaire de dispenser un enseignement supplémentaire pour que certains éléments puissent être rattrapés. La SSGM a expliqué que la génétique médicale est bien représentée dans la formation Bachelor, mais qu'elle ne l'est malheureusement pas dans la formation Master. Selon la SSGM, il serait donc souhaitable d'accorder plus de poids à la génétique médicale dans la formation universitaire, et cela surtout au niveau Master. La SSGM a expliqué que les responsables des établissements de formation sont tenus d'amener cet aspect dans leurs facultés afin de renforcer la reconnaissance de la génétique médicale en tant que spécialité et de favoriser l'intégration de la génétique médicale dans les études de Master. Par ailleurs, les personnes en formation en génétique médicale participent à une manifestation annuelle destinée aux étudiant-e-s en médecine, au cours de laquelle ils et elles ont la possibilité de présenter leur discipline et de répondre aux questions des étudiante-e-s.

Le groupe d'experts estime que le standard 4 est *partiellement atteint*.

Charge 1 :

La SSGM doit inclure les rôles CanMEDS dans son programme de formation.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Sur ce point, nous souhaiterions vous apporter quelques informations complémentaires.

Rôles des CanMEDS : nos sièges dans les instances de l'OFSP (« La/le médecin de demain » et « Les compétences des médecins de demain ») nous permettent des échanges interprofessionnels sur les défis de demain pour nos jeunes collègues et notamment (parmi beaucoup d'autres) sur l'intelligence artificielle, la communication interculturelle ou le vieillissement de la population en Suisse.

Clinician educators : une modification de la Réglementation pour la formation postgraduée est prévue en vue d'établir un nouveau critère pour les établissements de formation reconnus par l'ISFM. L'objectif est d'améliorer la visibilité de ce que l'on appelle les clinician educators dans les établissements de formation. Nous exigeons que chaque établissement dispose d'une ou d'un médecin cadre au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation médicale. Un label dans ce sens (cf. ci-après) doit permettre d'afficher les compétences de ces médecins.

Prise de position de la société de discipline médicale

Les rôles CanMEDS seront inclus dans la révision du programme de formation postgraduée en génétique médicale basé sur les EPAs, en cours de rédaction.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité III : mise en œuvre

Standard 5 : reconnaissance des établissements de formation postgrade
Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale ont défini des critères au niveau du personnel, des structures et du contenu pour l'admission et le contrôle régulier des établissements de formation postgrade.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (technique, personnel, locaux, etc.) et des responsables de l'établissement de formation sont définis

Le chiffre 5 de tous les programmes de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste définit les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, hospitalier ou ambulatoire (art. 39 RFP). On y trouve également les exigences de qualification pour chaque médecin-chef, ainsi qu'un nombre minimal de médecins-cadres avec une fonction

d'enseignement. Ces personnes responsables doivent toutes porter le titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (avec des exceptions prévues conformément à l'art 39, al. 2, RFP). Selon la classification de l'établissement, la personne responsable de la formation postgraduée dans l'établissement doit porter un titre académique. Pour la reconnaissance des cabinets médicaux, la formatrice ou le formateur doit avoir suivi un cours de médecin formateur ou exercé une activité d'enseignement d'au moins deux ans dans une fonction de cadre au sein d'un établissement de formation postgraduée reconnu (art. 39, al. 3, RFP). La personne responsable de l'établissement de formation doit pouvoir prouver qu'elle remplit son devoir de formation continue (art. 39, al. 4, RFP).

Chaque programme de formation postgraduée définit la durée totale de la formation pour le titre de spécialiste, ainsi que la manière dont cette formation est structurée. En fonction de sa classification (A, B, C, D, ...), chaque établissement peut former des médecins pendant la durée de formation postgraduée définie dans chaque programme (art. 40 RFP). Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail écrit qui définit les objectifs d'apprentissage (art. 41, al. 3, RFP).

Les concepts de formation postgraduée pour tous les établissements de formation postgraduée sont disponibles

Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée l'offre de formation possible dans cet établissement. Il doit correspondre au contenu spécifique de la SDM en question. Si nécessaire, il est actualisé (art. 41 RFP).

Une réévaluation régulière des établissements de formation postgraduée reconnus a lieu (contrôle de la reconnaissance)

Les établissements sont régulièrement réévalués, le plus souvent en cas de changement de responsable, mais également lors d'une demande de changement de catégorie et dans les cas, heureusement beaucoup plus rares, où les appréciations des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée sont insuffisantes. La réévaluation se fait d'abord sur la base de documents, puis d'une visite de l'établissement de formation postgraduée. La délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC, ainsi que, selon le nombre de médecins en formation, d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM (art. 42 RFP). L'article 43 de la RFP définit la procédure de reconnaissance et de réévaluation des établissements de formation postgraduée.

La réglementation relative aux périodes de formation postgraduée externe est disponible

Les articles 28 et 29 de la RFP, et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet, définissent la possibilité de valider une période de formation postgraduée accomplie dans une discipline déterminée pour tout titre de spécialiste.

Les périodes de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être reconnues pour l'obtention d'un titre de spécialiste fédéral. L'article 33 de la RFP et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet définissent les conditions-cadres relatives à leur validation.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (technique, personnel, locaux, etc.) et des responsables de l'établissement de formation sont définis

Le chapitre 5 du programme de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste en génétique médicale définit précisément les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée de type A et de type B. On y trouve les exigences en matière du collectif de patients, de qualification du responsable de l'établissement de formation et son suppléant, de l'infrastructure de laboratoire associée et des possibilités de formation théorique et pratique.

Les concepts de formation postgraduée sont disponibles pour tous les établissements

Chaque établissement de formation a un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée et détaillée l'offre de formation possible dans cet établissement.

Les établissements de formation postgraduée font l'objet d'un réexamen régulier (contrôle de reconnaissance)

Les établissements de formation sont régulièrement réévalués, en cas de changement de responsable de l'établissement, mais également lors d'une demande de changement de catégorie et dans les cas où les évaluations des assistants sont insuffisantes. L'évaluation est dirigée par l'ISFM et comprend une visite par le délégué responsable de la génétique médicale et un représentant de l'ASMAC.

La réglementation relative aux périodes de formation postgraduée externe est disponible

Une période de formation postgraduée accomplie à l'étranger peut être reconnue (point 2.2.4 du programme de formation postgraduée) après évaluation par la commission des titres.

Évaluation externe de l'organisation responsable

Les règles d'admission et de contrôle régulier des établissements de formation postgrade sont transparentes et clairement définies. Le principal instrument d'assurance qualité est la visite des établissements de formation postgrade. Lors de la table ronde, il est apparu clairement que cet instrument fonctionne bien dans l'ensemble et qu'il est apprécié. En même temps, il est devenu clair que les possibilités d'action sont limitées pour un établissement de formation postgrade qui reçoit des retours critiques avérés.

Il est également possible que des établissements de formation postgrade restent pendant des années sans visite et donc sans contrôle de qualité systématique. Dans ce cas, le groupe d'experts et d'expertes estime qu'il serait judicieux de réfléchir à un complément ou à un renforcement des règles concernant le déclenchement des visites et, le cas échéant, d'introduire un cycle obligatoire pour tous les établissements de formation postgrade, p. ex. une fréquence minimale de visite tous les 5 à 7 ans.

largement atteint

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

Les critères pour l'admission et le contrôle des établissements de formation postgraduée – en ce qui concerne le personnel, les structures et le contenu – sont définis dans le chapitre 5 du programme de formation postgraduée de la SSGM, suivant le chapitre 7 de la Réglementation

pour la formation postgraduée de l'ISFM. Chaque établissement de formation postgraduée doit documenter son offre de formation dans un concept de formation postgraduée structuré et détaillé. Le contrôle des établissements de formation postgraduée est effectué soit lors d'un changement de responsable de l'établissement ou de catégorie, soit lors d'évaluations négatives. Le contrôle des établissements de formation postgraduée est réalisé dans le cadre d'une visite par un comité dont font partie – selon la taille de l'établissement de formation postgraduée respectivement le nombre de personnes en formation – l'ISFM (un-e expert-e hors discipline), toujours le-a délégué-e de la SSGM et un-e représentant-e de l'asmac.

Lors de la table ronde, la SSGM a informé que les établissements de formation sont représentés avec un-e délégué-e au sein de la commission pour la formation postgraduée et continue, ce qui permet une bonne et étroite communication et collaboration entre la société de discipline médicale et les établissements de formation. De plus, il existe des échanges directs et individuels entre les établissements de formation ainsi qu'entre les personnes en formation. La SSGM souligne que les questions relatives à la formation des formateur-trice-s sont abordées lors des visites des établissements de formation, et que des recommandations sont formulées à cet égard afin de garantir des formateur-trice-s qualifié-e-s.

Le groupe d'experts estime que le standard 5 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 4 :

La mise à jour de la liste des établissements de formation postgraduée reconnus est une tâche exigeante qui demande beaucoup de temps à l'ISFM. Plus de la moitié des reconnaissances sont des reconnaissances de cabinets « ad personam ». Pour ces derniers, il est envisagé de mettre en place une collaboration avec les sociétés de discipline médicale et les organisations de médecins régionales dans le but de pouvoir inscrire les modifications sur cette liste dans de meilleurs délais. Concernant les établissements de formation hospitaliers, l'ISFM est souvent informé des changements de leurs responsables – mais il arrive malgré tout que ces annonces ne lui parviennent qu'un an après le changement effectif alors que celui-ci exige l'organisation d'une visite de l'établissement de formation concerné.

De plus, tous les établissements de formation postgraduée de l'ISFM devraient faire l'objet d'une visite tous les sept ans, même sans changement de responsable. Coordonner une visite est une tâche qui demande du temps et dont se charge l'ISFM. En raison de la pandémie, de nombreuses visites n'ont pas pu être effectuées. De nouvelles personnes ont été engagées ces dernières semaines pour renforcer l'équipe de ce domaine et nous pensons que les visites en suspens pourront avoir lieu prochainement.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 6 : évaluation continue

La filière de formation postgrade garantit que les personnes en formation postgrade reçoivent plusieurs fois par année des commentaires structurés concernant leur progression d'apprentissage. Il s'agit d'évaluer si les objectifs d'apprentissage sont atteints et, notamment, si la personne en formation est apte à prodiguer aux patients des soins de manière autonome et compétente dans la spécialité choisie.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Des évaluations régulières des personnes en formation sont réalisées (feed-back, ÉMiT)

L'article 20 de la RFP explique la nécessité de mener périodiquement des entretiens d'évaluation. Les résultats de ces entretiens sont consignés dans un journal de bord (logbook) qui fait partie intégrante du certificat ISFM. L'article 41 de la RFP règle la réalisation d'évaluations en milieu de travail (ÉMiT). En outre, l'établissement doit proposer une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. Le document complémentaire concernant la formation postgraduée structurée définit des activités de formation intégrées dans le quotidien clinique, notamment les ÉMiT et l'enseignement « au lit des malades ».

Afin que les personnes directement impliquées dans la formation disposent non seulement de la base théorique pour ces évaluations, mais également des compétences correspondantes, l'ISFM propose des modules de feed-back et d'évaluation dans le cadre des cours *Teach the teachers*.

Les connaissances, les capacités/aptitudes et les attitudes sociales sont évaluées

L'élaboration de la compétence se situe au cœur de la CBME, avec le référentiel CanMEDS en tant que construction sous-jacente et de sa mise en œuvre concrète au moyen des EPA. Définie comme une combinaison de connaissances, de capacités/aptitudes et d'attitudes, le concept de compétence fait partie intégrante de la structure prédéfinie des EPA. Les cours *Teach the teachers* développent notamment le thème du feed-back et de l'évaluation, et permettent une discussion sur le rôle de modèle que tiennent les personnes formatrices.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Des évaluations régulières des personnes en formation sont réalisées (feed-back, mini CEX)

Les personnes en formation postgraduée remplissent périodiquement leur logbook et bénéficient d'entretiens d'évaluation réguliers (mini CEX), au minimum 4 fois par an, avec leurs superviseurs. Ces entretiens sont consignés dans le logbook à l'aide des formulaires fournis par l'ISFM (par exemple grille d'évaluation mini CEX). En outre, l'établissement doit proposer une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine qui est documentée dans le plan de formation.

Les formateurs sont encouragés à participer à des cours type *Teach the teachers* afin de disposer de la base théorique et des compétences en matière de feed-back et d'évaluation.

Les connaissances, les capacités/aptitudes et les attitudes sociales sont évaluées

Les entretiens d'évaluation comprennent une évaluation des connaissances théoriques mais également des aptitudes pratiques et compétences sociales. Ces points sont évalués et documentés dans le certificat ISFM validant une période de formation (cf. certificat ISFM).

Évaluation externe de l'organisation responsable

Au niveau de la RFP, les entretiens d'évaluation périodiques sont définis comme obligatoires ; ils doivent également être documentés dans le logbook.

Outre le logbook, les contrats de formation postgrade, qui doivent être conclus partout selon le règlement, sont utiles aux personnes en formation postgrade pour surveiller leurs propres progrès d'apprentissage. Cela n'est apparemment pas encore appliqué de manière généralisée. Des directives plus claires sur le contenu du contrat de formation postgrade pourraient également être utiles.

La formation postgrade basée sur les compétences implique l'évaluation basée sur les compétences. Ceci est encore en cours d'élaboration. La vérification de la capacité réelle à prendre en charge des patients et des patientes de manière autonome et compétente est un défi et on n'en est pas encore là où il serait souhaitable. L'examen de spécialiste représente un objectif important et permet aux personnes en formation postgrade de prendre en charge des patients et des patientes sans surveillance. Cet examen devrait donc absolument mettre l'accent sur la vérification des connaissances et des compétences pratiques et non des connaissances factuelles. Si, à l'avenir, l'examen de spécialiste devait être remplacé dans certains cas par ce qu'on appelle Programmatic Assessment d'un programme de formation postgrade, cela nécessiterait une structuration claire du programme.

largement atteint

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

Selon la Réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM, les établissements de formation postgraduée en génétique médicale doivent évaluer les personnes en formation au moins quatre fois par année, en donnant des retours concernant leurs progrès quant aux objectifs d'apprentissage, aux connaissances, à l'aptitude à prodiguer des soins de manière autonome et compétente ainsi qu'aux compétences sociales. Ces entretiens sont effectués par les superviseur-euse-s des personnes en formation, correspondent par exemple à des Mini-CEX et doivent être consignés dans le certificat ISFM. Les personnes en formation doivent documenter les objectifs de formation, les cours et formations suivis, les entretiens ainsi que la participation à des congrès dans un *logbook*.

Les experts ont appris lors de la table ronde que la structure des entretiens avec les personnes en formation est définie par les responsables des établissements de formation et que ceux-ci doivent utiliser le document structuré existant à cette fin. La SSGM a précisé que la formalisation des feedbacks augmentera certainement avec l'introduction des EPAs (cf. également standard 12). La SSGM a également expliqué qu'en documentant les entretiens dans le *logbook*, qui reprend à certains endroits les rôles CanMEDS, les entretiens couvrent les rôles CanMEDS. Alors que les contrats des personnes en formation ne doivent pas nécessairement contenir une définition des évaluations prévues, les visites des établissements de formation permettent de vérifier si l'entretien annuel et les 4 Mini-CEX ou DOPS sont réalisés ; de plus, le moment de la demande du titre de formation postgrade inclut un contrôle final à ce sujet. Tant les représentantes de la SSGM que les personnes en formation ont souligné que le quotidien clinique dans les établissements de formation offre une culture de feedback permanent, car les personnes en formation sont étroitement encadrées, et ce souvent par un-e seul-e formateur-trice responsable d'une seule personne en formation. Les experts tiennent ici à réaffirmer leur satisfaction quant à ce suivi étroit et de qualité.

Le groupe d'experts estime que le standard 6 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 5 :

L'ISFM accorde une grande importance à la continuité entre la formation et les examens. La discussion sur la forme et la manière d'organiser un examen final au terme de la formation postgraduée est prévue, mais elle doit être mise de côté pour l'instant compte tenu du nombre limité de mandataires. Actuellement, nous nous concentrons sur la mise en œuvre de la formation basée sur les compétences et sur le développement des EPA par les sociétés de discipline médicale. Nous avons bon espoir que le thème général de l'assessment/examen de spécialiste soit déjà traité par les mandats de plusieurs mandataires qui se concentrent sur les évaluations (assessment). Une réflexion de fond sur les changements dans le sens d'un programmatic assessment sera abordée lors d'une prochaine étape.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité IV : assurance de la qualité

Standard 7 : évaluation

Des données pertinentes pour la qualité sont régulièrement collectées, analysées et utilisées à des fins de développement de la qualité.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

L'échange ou l'enquête auprès des établissements de formation / des personnes en formation postgraduée a lieu

La RFP règle les modalités de reconnaissance des établissements de formation postgraduée. La reconnaissance et la réévaluation des établissements de formation postgraduée sont effectuées sous la responsabilité directe de la Commission des établissements de formation postgraduée de la discipline en question (art. 8 RFP). Le concept de formation postgraduée constitue la base de la reconnaissance, et la visite le pilier principal de la réévaluation.

En tant qu'instrument central de l'assurance-qualité, les visites servent à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée dans les établissements de formation. Elles sont réalisées selon une série de critères standardisés. Conformément à la réglementation, la délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC et d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM. Avant la visite, l'équipe reçoit des informations générales sur l'établissement et examine son concept de formation, ainsi que les questionnaires que la direction et les médecins en formation postgraduée ont remplis. Après la visite, l'équipe rédige un rapport à l'intention de la commission compétente de l'établissement de formation postgraduée. Réalisés auprès du médecin-chef, des médecins-cadres et des personnes en formation, des entretiens permettent de contrôler et d'évaluer la bonne mise en œuvre du concept de formation postgraduée, le respect des directives de la SDM, ainsi que la qualité perçue de l'établissement.

Sur la base du rapport de visite et de sa propre évaluation, la CEF (Commission des établissements de formation postgraduée) décide de la reconnaissance définitive et de la répartition dans la catégorie d'établissements correspondante. Le cas échéant, la CEF pose des conditions et décide d'une classification provisoire.

L'évaluation de la formation postgraduée ou des établissements de formation par les personnes en formation a lieu

L'article 8, alinéa 4 de la RFP règle l'enquête auprès des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée. Dans le cadre d'une collaboration avec l'école polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), l'ISFM soumet chaque année aux médecins en formation postgraduée le questionnaire de « l'enquête ETH » pour l'appréciation des établissements de formation. Les représentant-e-s de l'ASMAC ont la possibilité d'intégrer leurs propres suggestions dans le catalogue de questions. Plusieurs mauvaises évaluations ou un résultat insuffisant lors de l'enquête justifient une visite auprès de l'établissement de formation postgraduée. La procédure peut mener jusqu'au retrait du statut formateur de l'établissement. Les résultats de l'enquête sur les établissements de formation postgraduée sont mis en ligne de manière transparente dans le Registre des établissements de formation postgraduée certifiés (par l'ISFM).

À l'avenir, le concept de « feed-back multisources » (cf. l'article correspondant du BMS) sera introduit dans le cadre du développement d'une culture de feed-back ouverte dans les établissements de formation postgraduée.

Évaluation de la formation postgraduée par les médecins qui ont accompli leur formation (quelques années après l'obtention du diplôme)

L'ISFM réalise périodiquement une enquête en ligne auprès des médecins qui ont déjà obtenu un titre de spécialiste. Les questions portent d'une part sur la qualité de la formation dans les établissements de formation postgraduée, d'autre part sur des questions générales concernant l'octroi du titre et des propositions d'amélioration des prestations de l'ISFM destinées aux médecins en formation postgraduée.

Dans le cadre de la recherche en cours concernant la formation, il est également prévu l'introduction d'une enquête qui sera soumise aux médecins spécialistes plusieurs années après la fin de leur formation postgraduée.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

L'échange ou l'enquête auprès des établissements de formation / des personnes en formation postgraduée a lieu

La reconnaissance et la réévaluation des établissements de formation postgraduée se base principalement sur le concept de formation postgraduée et la visite du centre de formation. En tant qu'instrument central de l'assurance-qualité, les visites servent à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée dans les établissements de formation. Elles sont réalisées selon une série de critères standardisés. La délégation se compose d'un-e délégué-e pour la génétique médicale, d'un-e représentant-e de l'ASMAC et d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM (selon la taille de l'établissement). Avant la visite, l'équipe reçoit des informations générales sur l'établissement et examine son concept de formation, ainsi que les questionnaires que la direction et les médecins en formation postgraduée ont remplis. Après la visite, l'équipe rédige un rapport à l'intention de la commission compétente de l'établissement de formation postgraduée. Réalisés auprès du médecin-chef, des médecins-cadres et des personnes en formation, des entretiens permettent de contrôler et d'évaluer la bonne mise en œuvre du concept de formation postgraduée, le respect des directives du programme de formation en génétique médicale, ainsi que la qualité perçue de l'établissement.

Sur la base du rapport de visite et de sa propre évaluation, la CEF (Commission des établissements de formation postgraduée) décide de la reconnaissance définitive et de la répartition dans la catégorie d'établissements correspondante. Le cas échéant, la CEF pose des conditions et décide d'une classification provisoire.

Les personnes en formation évaluent la formation / les établissements de formation

L'évaluation des établissements de formation postgraduée est gérée par l'ISFM (en collaboration avec l'EPFZ) via l'enquête ETH soumise aux assistants en formation, de manière annuelle. Des mauvaises évaluations ou résultats insuffisants justifient une visite auprès de l'établissement de formation postgraduée.

Les alumni évaluent la formation postgrade (qq. années après l'obtention du titre)

L'évaluation de la formation postgraduée par les alumni est gérée par l'ISFM.

Évaluation externe de l'organisation responsable

Une boîte à outils de différentes évaluations est disponible.

L'évaluation de la formation postgrade ou des établissements de formation postgrade par les personnes en formation postgrade est un bon instrument, dont on a maintenant une longue expérience. L'anonymat ne semble pas toujours être garanti dans tous les établissements de formation postgrade. Pour obtenir un feed-back vraiment objectif et pertinent de la part des personnes en formation postgrade, il serait pourtant décisif. Dans les petits établissements, il faut également s'assurer dans le rapport et le feed-back que les personnes ne sont pas identifiables, p.ex. grâce à des données démographiques claires.

Les projets d'introduction d'un feed-back à 360 degrés semblent passionnants et devraient absolument être poursuivis.

largement atteint

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Évaluation externe de la société de discipline médicale

Les personnes en formation postgraduée reçoivent chaque année un questionnaire (enquête réalisée par l'ISFM en collaboration avec l'EPFZ) dans lequel elles peuvent évaluer les établissements de formation continue. Les résultats de ces enquêtes sont publiés sur le site de l'ISFM et les personnes en formation peuvent ainsi les consulter.

Lors des visites des établissements de formation postgraduée, une délégation réunissant un-e expert-e hors discipline désigné-e par l'ISFM, un-e représentant-e de l'asmac et d'un-e délégué-e de la SSGM évalue la qualité de la formation postgraduée dans les établissements de formation postgraduée sur la base d'entretiens avec les médecins-chef et médecins-cadres ainsi qu'avec les personnes en formation postgraduée. Les résultats obtenus dans le cadre de ces visites et de l'étude préalable de la documentation correspondante – concepts de formation postgraduée, questionnaires d'évaluation remplis par les personnes en formation postgraduée et la direction des établissements – sont documentés dans des rapports qui sont ensuite présentés aux commissions compétentes des établissements de formation postgraduée.

Dans les discussions menées pendant la table ronde, la SSGM a déclaré qu'un questionnaire personnalisé – adapté aux besoins spécifiques de la génétique médicale – ou une enquête auprès des alumni-ae ne sont pas prévus. En revanche, les résultats de l'évaluation des établissements de formation, que l'ISFM transmet aux établissements de formation, déclenchent des améliorations qui sont réalisées soit directement par les responsables des établissements, soit lors des visites des établissements de formation lorsqu'il s'agit de modifications importantes.

Les experts considèrent que les instruments d'évaluation – évaluation des établissements de formations postgraduée par les personnes en formation, visites des établissements de formations postgraduée avec les rapports correspondants – sont adéquats, mais ils soulignent la nécessité pour la SSGM d'analyser les résultats d'évaluation de manière structurée et de les utiliser pour le développement de la qualité de la formation postgraduée. Même si, en raison de sa taille, la SSGM ne peut travailler qu'avec un petit nombre de réponses aux questionnaires de l'ISFM, la société de discipline médicale devrait procéder à une analyse et utilisation structurées des résultats d'évaluation et introduire ainsi des mesures d'assurance et de développement de la qualité.

Le groupe d'experts estime que le standard 7 est *partiellement atteint*.

Charge 2 :

La SSGM doit exploiter les données à disposition en les analysant régulièrement et en les utilisant pour le développement de qualité de la formation, et formaliser les processus de mise en œuvre des mesures relatives aux résultats collectés.

Recommandation 3 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de mettre en place une enquête auprès des alumni-ae, afin de suivre la pertinence et l'actualité du programme, si possible en assurant la cohérence du contenu des éléments de l'enquête pour tous les établissements de formation.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 6 :

Le système utilisé pour les sondages (« enquête de l'ETH ») doit être modernisé notamment pour améliorer l'anonymat et l'indépendance des médecins en formation lorsqu'ils évaluent et donnent leur avis sur leur établissement. Pour l'heure, une solution électronique est à l'étude avec le groupe Consumer Behavior de l'ETH Zurich. Nous envisageons une solution couplée au logbook de l'ISFM. Nous devons cependant nous assurer que le taux de réponse, actuellement élevé (plus de 70%), ne se détériore pas avec l'utilisation d'un outil électronique, comme cela s'est produit ailleurs.

Prise de position de la société de discipline médicale

La SSGM a décidé de formaliser l'analyse des données obtenues par les enquêtes (réalisées par l'ISFM en collaboration avec l'EPFZ). Cette analyse sera effectuée par la CFPC de manière formelle et systématique, au minimum une fois par année.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 8 : commission de recours

Il existe une commission de recours indépendante qui statue en cas de plaintes, tous domaines confondus.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Une instance de recours indépendante est en place

L'article 25, alinéa 1, lettre j, de la LPMéd exige que « l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation ou des établissements de formation postgrade, selon une procédure équitable, au moins dans les cas prévus à l'art. 55 ».

L'ISFM dispose de deux commissions d'opposition qui peuvent examiner toutes les décisions prises par la CT (Commission des titres), par la CEFP (Commission des établissements de formation postgraduée), par la direction de l'établissement de formation postgraduée ou par la Commission des examens (art. 9 et 10 RFP).

- La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions suivantes :
 - décision de la personne responsable d'un établissement de formation concernant un certificat ISFM insuffisant (art. 21 RFP) ;
 - décision de la commission d'examen concernant la non-admission à un examen de spécialiste (art. 23 RFP) ou la non-réussite de l'examen (art. 27 RFP) ;
 - décision de la CT sur la demande d'une personne en formation par rapport à la structure et à la validation de sa formation (art. 38 RFP) ;
 - décision de la CT concernant l'attribution d'un titre de spécialiste ou d'un diplôme de formation approfondie (art. 46 RFP).
- La Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions de la CEFP en matière de reconnaissance et de classification ou de changement de catégorie des établissements de formation (art. 10 et 43 RFP).

Les commissions d'opposition peuvent ainsi procéder à un réexamen de la décision de première instance dans tous les cas énumérés à l'article 55 de la LPMéd.

Selon la jurisprudence, cette procédure de recours interne constitue une procédure d'opposition particulière de droit autonome, menée par l'autorité qui a rendu la décision elle-même (cf. arrêt du TAF B-2528/2015 du 29 mars 2017, consid. 1.1.2 et les références citées). Dans son arrêt du 27 septembre 2022 (affaire SC), le TAF (Tribunal administratif fédéral) précise à ce sujet : « Une opposition est introduite après le prononcé d'une décision auprès de la même autorité administrative que celle qui a pris la décision. Il ne s'agit pas d'une voie de recours dévolutive, qui fait passer la compétence de décision à une instance de recours. La procédure administrative doit être comprise comme une unité qui comprend la procédure de décision et la procédure d'opposition (cf. ATF 131 V 407, consid. 2.1.2.1). Contrairement à la désignation utilisée dans l'échange d'écritures de la présente procédure de recours, la Commission des titres ne doit donc pas être considérée comme une autorité de première instance autonome (cf. arrêt du TAF B-5778/2019 du 19 mai 2020, consid. 1.3). »

À elle seule, la CO TFP a rendu plus de 500 décisions sur opposition depuis 2002. Chaque année, les commissions d'opposition établissent un rapport d'activité qui est publié sur le site Internet de l'ISFM.

Le processus de recours est défini (droit d'opposition)

L'article 58, alinéa 3, de la RFP spécifie le recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre les décisions de la CO TFP et celles de la CO EFP. La procédure de recours est régie par la Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF) et la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA).

La procédure de recours auprès du Tribunal fédéral (TF) contre les décisions du TAF est régie par la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF).

En 20 ans, les tribunaux suprêmes n'ont encore jamais rendu de jugement fondamentalement contraire à une décision des commissions d'opposition. La procédure d'instance sur quatre niveaux a fait ses preuves, bien qu'elle implique pour l'ISFM un travail énorme et des coûts annuels de plus d'un demi-million de francs.

Une instance de conciliation et de médiation est en place

En cas de problèmes entre la personne en formation et sa formatrice ou son formateur, on peut faire appel à une personne médiatrice indépendante qui est nommée par l'ISFM (art. 20, al. 4, RFP). Cette offre est largement utilisée. Prêts à intervenir en fonction de la situation, un médecin spécialement formé (Dr méd. Urs von Wartburg, CMO de l'ISFM) ainsi qu'un juriste (lic. iur. Nils Graf) se tiennent à disposition en tant que médiateurs.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Les procédures de recours sont gérées par l'ISFM (cf. ci-dessus). La SSGM est impliquée via le délégué de sa discipline.

Évaluation externe de l'organisation responsable

L'instance de recours et les voies de recours sont réglementées.

Les experts et les expertes externes reconnaissent les efforts visant à optimiser encore davantage les processus. Le long délai d'opposition de 12 mois devrait être amélioré par la mise en place de ressources adéquates afin de permettre une décision rapide sur une opposition et ainsi ne pas mettre en danger la formation postgrade des personnes concernées.

entièrement atteint

Évaluation externe de la société de discipline médicale

L'instance de recours est en place et les voies de recours sont réglementées de façon transparente.

Les experts ont appris lors de la table ronde que les personnes en formation sont informées des possibilités de recours par différentes voies : dans le programme de formation, par écrit lors d'une décision et par oral lors d'un examen.

Le groupe d'experts estime que le standard 8 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 9 : modification matérielle de la filière de formation postgrade
L'instance d'accréditation est informée de toute modification matérielle de la filière de formation postgrade.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Des canaux d'échange entre l'organisation responsable et l'administration fédérale sont établis ou en cours de création

En tant qu'organisation responsable au sens de l'article 25 de la LPMéd, l'ISFM est seul compétent pour toutes les filières de formation postgrade prévues pour chaque profession médicale universitaire (art. 25, al. 3, LPMéd). Les échanges avec l'autorité de surveillance (OFSP/DFI), avec la MEBEKO et avec d'autres services fédéraux sont nombreux et étroits. Ainsi, l'ISFM intègre l'OFSP et les membres de professions médicales représentées à la MEBEKO en les invitant dans les organes législatifs centraux (Plénum et Comité). Ces représentants peuvent ainsi intervenir et participer aux discussions sur toutes les modifications de la RFP et des programmes de formation postgraduée (chiffres 4 et 5 du Règlement de l'ISFM). L'ISFM accorde une considération particulière à leurs votes en tant qu'instance de surveillance.

Un échange institutionnalisé existe dans le forum « Soins médicaux de base », ainsi que dans la plate-forme « Avenir de la formation médicale » avec ses groupes thématiques actuels « Coordination de la formation postgrade des médecins » et « Médecin du futur ».

Un échange régulier a également lieu entre la direction de l'ISFM et des représentations de premier plan de l'OFSP et de la MEBEKO. Pour les problématiques en lien avec l'interface, la rencontre des organismes impliqués constitue un cadre de discussion qui permet de trouver des solutions pragmatiques. Il en va de même avec la division Radioprotection de l'OFSP. De composition variable, il existe également des rencontres spécifiques à certains thèmes (p. ex. la formation continue).

Les modifications ou réorganisations pertinentes dans les programmes de formation postgraduée sont communiquées à l'autorité compétente

Selon l'article 31 de la LPMéd, toute modification matérielle d'une filière de formation postgrade accréditée doit être portée à la connaissance de l'instance d'accréditation. Auparavant, tous les programmes modifiés étaient portés à la connaissance du chef du DFI dans une lettre officielle comprenant une justification. Lors de la séance du 26.11.2019, les parties concernées (OFSP/ISFM) ont convenu que toutes les révisions matérielles (avec dispositions transitoires et nouvelle date), toutes les révisions sans dispositions transitoires ainsi que toutes les modifications de la RFP seraient à l'avenir transmises une fois par année à l'OFSP. Depuis lors, l'OFSP n'a reçu toutes les révisions que dans le cadre des assemblées du Comité et du Plénum. La communication n'a toutefois jamais donné lieu à des réclamations jusqu'à présent. À partir de 2023, toutes les révisions que nous confirmerons aux SDM seront également transmises à l'OFSP.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Les modifications ou réorganisations pertinentes dans les programmes de formation postgraduée sont communiquées à l'autorité compétente

Le programme de formation postgraduée est revu régulièrement à la demande de l'ISFM. Si la SSGM décidait de son propre chef d'effectuer une révision de son programme de formation, elle s'adresserait à l'ISFM pour définir la procédure adaptée.

Évaluation externe de l'organisation responsable

L'état des lieux ainsi que les projets pour l'avenir semblent plausibles et suffisants.

entièrement atteint

Évaluation externe de la société de discipline médicale

La SSGM communique toute modification substantielle apportée au programme de formation postgraduée à l'ISFM en tant qu'autorité compétente, qui en informera ensuite l'OFSP.

Lors de la table ronde, les experts ont été informés que les dernières modifications du programme ont été dictées par l'ISFM, qui est très accessible pour toutes les questions possibles de la SSGM. Les experts constatent ici que la SSGM s'est montrée très réactive lors des derniers changements demandés, notamment en ce qui concerne les EPAs, et qu'elle a rapidement cherché à les implanter (cf. standard 12).

Le groupe d'experts estime que le standard 9 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité V : développement et perfectionnement

Standard 10 : réseautage et échanges

Les organisations responsables constituent des réseaux avec des acteurs pertinents similaires et échangent régulièrement. En outre, les échanges interdisciplinaires avec des groupes exerçant une activité professionnelle comparable sont activement encouragés.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Échanges interprofessionnels nationaux

Au niveau de l'organisation responsable, l'ISFM entretient des échanges étroits et réguliers aussi bien avec la FMH (Fédération des médecins suisses) qu'avec l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » et du forum interprofessionnel « Soins médicaux de base ». Au sein de la FMH, l'ISFM siège aux séances du Comité central de la FMH et participe à plusieurs groupes de travail de la FMH (qualité, sécurité des patients, interprofessionnalité, changement climatique). Chaque année, en automne, l'ISFM organise le symposium MedEd, principale possibilité de réseautage pour les *medical educators* en Suisse. Lors de cette manifestation interprofessionnelle d'une journée, des médecins et des membres d'autres professions de la santé se rencontrent pour échanger sur des thèmes liés à la formation médicale. À titre d'exemple, vous trouverez en annexe les programmes des éditions 2021 et 2022 du symposium MedEd.

Afin d'assurer et d'optimiser la qualité des visites dans les établissements de formation postgraduée (cf. Norme 7), l'ISFM organise chaque année un atelier sur ce thème, destiné aux personnes qui effectuent de telles visites dans leur propre discipline ou dans une autre, ainsi qu'à l'ASMAC.

Échanges internationaux

Dans le domaine international, l'ISFM échange activement avec toutes les organisations de médecins de l'espace germanophone, en particulier avec les responsables de la formation en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein, au Luxembourg et au Tyrol du Sud. Chaque année a lieu la réunion dite « consultative » des organisations de médecins germanophones. En tant que *Head of delegation* auprès de l'UEMS (Union européenne des médecins spécialistes), la présidente de l'ISFM apporte son expertise en matière de formation pour le développement de la formation médicale postgraduée au niveau européen. D'autres formats d'échange comprennent les congrès internationaux auxquels l'ISFM est représenté par des membres qui se participent également en animant des présentations et des ateliers, notamment au sein de l'AMEE (*Association for medical education in Europe*).

Recherche interdisciplinaire sur la formation

L'ISFM a employé depuis plusieurs années une collaboratrice scientifique, qui s'est retirée à la fin de l'année 2022. À partir de janvier 2023, son poste à temps partiel sera repourvu par un médecin titulaire d'un MME (*master of medical education*). La recherche sur la formation médicale comprend, d'une part, la recherche d'accompagnement dans le cadre de l'introduction de la CBME. Les projets sur le *Core surgical curriculum* et sur la formation postgraduée en cardiologie sont menés respectivement en collaboration avec le *Swiss college of surgeons* et avec la société suisse de cardiologie. D'autre part, l'ISFM collabore avec une équipe de recherche de l'Université de Genève sur un programme de recherche sur le thème *Career choice of medical students in Switzerland*, qui a obtenu un soutien du FNS (Fonds national suisse) en septembre 2022.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Échanges interprofessionnels nationaux

La SSGM est une association interprofessionnelle par définition (composée de médecins spécialistes en génétique médicale et spécialistes du laboratoire FAMH). Elle assure des échanges interprofessionnels nationaux en matière de formation postgraduée et de formation continue. La SSGM organise un cours de formation postgraduée en génétique médicale pour les candidats médecins spécialistes en génétique médicale et les candidats FAMH. La SSGM assure également de nombreux échanges sur le plan national via l'organisation de son congrès annuel, de sessions de formation continue ainsi que de nombreuses réunions des divers groupes de travail (réunion du comité, commissions de qualité de l'OFSP, GUMEK, FAMH etc.). La SSGM élabore un projet à long terme pour reconnaître la profession de conseiller en génétique en Suisse. La génétique fait partie du cursus de formation postgraduée pour plusieurs autres titres de spécialistes (par exemple gynécologie-obstétrique, pédiatrie, médecine de la reproduction etc.) et est également l'objet de séances de formation continue pour les médecins spécialistes de nombreuses disciplines, et autres professions médicales (infirmiers, assistants médicaux, techniciens en analyse biomédicales, etc.).

Échanges internationaux

Les membres du comité de la SSGM sont des généticiens reconnus sur le plan international qui participent activement à des congrès et groupes de travaux internationaux. Ils sont membres de la société européenne de génétique médicale (ESHG) et d'autres sociétés internationales ou groupes de travail concernant les guidelines de bonne conduite, la formation professionnelle, l'harmonisation européenne des programmes de formation. Ils donnent également des cours en médecine génétique lors de cours internationaux. La SSGM a un représentant UEMS (european union of medical specialists) pour la branche de génétique médicale. La SSGM a participé en qualité d'examineur à l'examen européen de génétique médicale.

Évaluation externe de l'organisation responsable

Les échanges nationaux et interprofessionnels existent.

Les prestations et les autres efforts de l'ISFM en matière de recherche en éducation interdisciplinaire sont remarquables et intéressants. Les experts se demandent en même temps ce que l'ISFM peut et veut faire dans ce domaine – étant donné les ressources disponibles. Les experts et les expertes sont d'accord sur le fait que la recherche sur la Medical Education est nécessaire et que notamment la mise en œuvre de la formation postgrade basée sur les compétences prévue nécessite également des recherches d'accompagnement. Compte tenu de la

mission et de l'orientation de l'ISFM (qui n'est pas un institut de recherche), il semble toutefois judicieux d'élaborer un plan stratégique définissant les priorités de la recherche à l'avenir.

entièrement atteint

Évaluation externe de la société de discipline médicale

La SSGM entretient des réseaux et développe des échanges tant aux niveaux international et national qu'aux niveaux interprofessionnel et interdisciplinaire. Les échanges nationaux concernent la formation postgraduée, mais également la formation continue, et comprennent, entre autres, un congrès annuel, des réunions de groupes de travail et des sessions de formation continue. De plus, la SSGM est elle-même composée de manière interprofessionnelle, car elle compte des membres médecins spécialistes et des membres spécialistes du laboratoire FAMH. La génétique médicale en tant que discipline est également interprofessionnelle et interdisciplinaire, faisant ainsi partie d'autres cursus de formation postgraduée et de formations continues pour d'autres disciplines ou professions. Les membres du comité de la SSGM s'engagent sur le plan international en participant à des groupes de travail et des congrès ; ils sont membres de la société européenne de génétique médicale ou d'autres sociétés internationales et donnent des cours à l'international. La SSGM est représentée dans la branche de génétique médicale de l'*European Union of Medical Specialists* et a été engagée comme examinateur dans le cadre de l'examen européen de génétique médicale.

Lors de la table ronde, la SSGM a pu décrire le projet pour la reconnaissance de la profession de conseiller en génétique médicale qu'elle mène avec la FMH et dans lequel elle pourra définir le profil de cette profession médicale non universitaire. De plus, elle a relaté qu'elle avait de bons contacts avec d'autres sociétés, comme celle de gynécologie et d'obstétrique, avec lesquelles elle organise des cours ou des conférences. En ce qui concerne des groupes de travail nationaux, la SSGM s'engage notamment dans le Groupe Suisse de Recherche Clinique sur le Cancer (SAKK) ou dans la kosek (coordination nationale des maladies rares). En soutenant swissITHACA, un réseau dédié aux syndromes malformatifs rares, troubles intellectuels et autres troubles neurodéveloppementaux et qui est relié au réseau ITHACA européen, la SSGM collabore de manière interdisciplinaire au niveau européen également. De plus, un groupe de jeunes généticien-ne-s en formation constitue un réseau (SSGM young) qui vise non seulement à favoriser la communication entre les personnes en formation et les établissements de formation, à organiser des formations continues et des webinaires, mais aussi à renforcer les liens entre les candidat-e-s FMH et FAMH et à mieux faire connaître la profession. Les experts remarquent ainsi que les échanges existants sont nombreux et diversifiés.

Le groupe d'experts estime que le standard 10 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 11 : méthode d'apprentissage

Les méthodes didactiques visant à transmettre les compétences dans le cadre du programme de formation postgrade sont adaptées en permanence et correspondent au standard actuel en matière de formation postgrade spécifique à la discipline. Elles incitent les personnes en formation postgrade à assumer leurs responsabilités quant à leur formation postgrade. De plus, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale disposent d'un plan de formation destiné aux formateurs.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

Des directives professionnelles pour les responsables de la formation postgraduée sont définies

L'article 39 de la RFP définit les critères professionnels pour la personne responsable de l'établissement de formation. Pour les établissements ambulatoires est prescrit un « cours médecin formateur ». Ainsi, la reconnaissance des cabinets médicaux et des institutions comparables a donc lieu ad personam.

L'article 41 de la RFP documente le rapport entre les médecins en formation et les personnes directement responsables de leur formation.

Les personnes responsables de la formation postgraduée sont formées à cette fin

Dans le cadre de la réforme de la formation médicale postgraduée, l'ISFM a pris l'initiative en 2009 de mettre en place des cours de développement des personnes formatrices (faculty development). Depuis 2011, une collaboration a été mise en place avec le Royal college of physicians de Londres. Depuis deux ans, l'ISFM s'efforce à renforcer l'équipe d'institutrices et d'instructeurs suisses. En 2022, un cours d'enseignement a eu lieu pour la première fois afin de pouvoir recruter davantage de médecins suisses. Ces cours accordent une grande attention à la méthodologie d'apprentissage. Leurs contenus se basent sur des critères internationaux relatifs aux cours Teach the teachers. Ils comprennent notamment l'enseignement dans un environnement clinique, l'évaluation, le feed-back et, bien entendu, la familiarisation avec les concepts de la CBME et le développement des EPA (entrustable professional activities). L'ISFM s'efforce de faire en sorte qu'à l'avenir, dans tous les établissements de formation postgraduée, un médecin placé à un poste de direction présente des compétences supplémentaires en matière de formation médicale et puisse ainsi garantir la qualité de la formation postgraduée dans son établissement.

Le réseautage des responsables de la formation est assuré

L'ISFM encourage le réseautage des responsables de la formation postgraduée en organisant chaque année le symposium MedEd, destiné aux medical educators. En confiant des mandats à des médecins qui disposent de compétences supplémentaires en matière de formation médicale, l'ISFM peut recourir davantage à des spécialistes au niveau local, de sorte à faire avancer

la réforme de la formation médicale postgraduée. Ces medical educators, dont la plupart sont titulaires d'un MME (master of medical education) ou d'un PhD correspondant, peuvent également échanger des informations au sein de l'ISFM grâce à des formations complémentaires régulières et des ateliers qui leur sont destinés. Afin de rendre les medical educators visibles dans le quotidien clinique, l'ISFM coopère avec la CIMS (Commission interfacultaire médicale suisse) afin de créer un label de qualité pour les medical educators. Il s'agit là de certifier aussi bien des individus que les cours qui servent à les former.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

Des directives professionnelles pour les responsables de la formation postgraduée sont définies

Les qualifications des responsables d'établissement de formation postgraduée et leurs suppléants sont définis au point 5.2 du programme de formation postgraduée. Chaque centre de formation dispose d'un concept de formation postgraduée détaillé qui documente le rapport entre les médecins en formation et les personnes directement responsables de leur formation.

Les personnes responsables de la formation postgraduée sont formées à cette fin

Les formateurs sont encouragés à suivre divers programmes de formation en matière enseignement comme les cours proposés par les universités dans le cadre d'une habilitation, les cours proposés par l'ISFM en collaboration avec le Royal college of physicians de Londres, ou des Master en éducation médicale (MME) etc.

Évaluation externe de l'organisation responsable

L'ISFM propose un cours Teach-the-Teacher (en allemand, français, anglais ; italien prévu) pour les enseignants et enseignantes afin de développer leurs propres compétences didactiques. Ces offres sont facultatives. L'introduction de la formation continue basée sur les compétences exige également d'autres compétences de la part des enseignants et enseignantes. Cela devrait être pris en compte dans la planification globale de la réforme. De même, l'éventail des cours proposés par l'ISFM pourrait être élargi, notamment en direction de la CBME en général et des EPAs. L'utilisation accrue de l'assessment formatif est également liée à un besoin d'introduction aux instruments correspondants.

largement atteint

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

Si, dans son programme de formation postgraduée, la SSGM définit les exigences académiques pour les personnes actives dans la formation postgraduée au sein des établissements de formation postgraduée – les responsables des établissements de formation doivent être

habilité-e-s ou être privat-docent –, elle ne concrétise pas d'exigences en matière de formation pédagogique. Ainsi, la SSGM ne dispose pas de concept spécifiquement dédié à la formation didactique de ses formateur-ric-e-s. La SSGM propose certes à ses formateur-trice-s de suivre des formations en matière d'enseignement tels que les cours dans le cadre d'une habilitation, un master en *Medical Education* ou les cours « Teach the Teacher » dispensé par l'ISFM, mais celles-ci restent facultatives.

Lors de la table ronde, la SSGM a mentionné les formations continues qu'elle organise et a souligné l'importance des visites des établissements de formation pour vérifier la formation continue des formateur-trice-s. En revanche, la SSGM ne propose pas de formations propres en matière de didactique médicale.

Les experts souhaitent souligner ici que le développement et l'ancrage de compétences en *Medical Education* servent au développement de la qualité de la didactique de la formation postgraduée et que, par conséquent, à l'avenir – dans l'esprit des plans de l'ISFM – chaque établissement de formation postgraduée devrait avoir au moins une personne dans une fonction dirigeante disposant d'une compétence supplémentaire en formation et pédagogie médicales. Les experts suggèrent ainsi que la SSGM pourrait encourager et exiger davantage les connaissances en didactique médicale des responsables des établissements de formation postgraduée (p.ex. en recommandant les cours « Teach the Teacher » de l'ISFM ou un master en *Medical Education*, etc.), et définir et mettre en œuvre des critères pour la formation continue au sein des établissements, afin de pouvoir tenir compte des enjeux futurs auxquels les formateur-trice-s seront confronté-e-s avec l'introduction de la formation postgrade basée sur les compétences (cf. standard 12).

Le groupe d'experts estime que le standard 11 est *largement atteint*.

Recommandation 4 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM d'établir un concept de formation pour les formateurs qui, dans le cadre de l'introduction des EPAs, exige et promeut activement des formats de formation relatifs à un programme de formation postgraduée basé sur les compétences.

Prise de position l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 7 :

Le projet faculty development de l'ISFM a été confié à la fin de l'année dernière à la Dre Andrea Meienberg et au Dr Jan Breckwoldt, p.-d., tous deux médecins cliniciens occupant une fonction dirigeante et titulaires d'un master en éducation médicale (MME). Ils développent actuellement une nouvelle structure pour les cours, multiplient les sites sur lesquels les dispenser et organisent donc des cours décentralisés dans les trois langues nationales (français, allemand et italien). Un cours d'instructeur a eu lieu pour la première fois en 2022 et, cette année, les instructeur candidates qui y ont été formés enseigneront pour la première fois lors des cours proposés en Suisse. Le prochain cours d'instructeurs aura eu lieu en avril 2023. Par ailleurs, le projet faculty development doit être plus étroitement lié au projet avec les hôpitaux pilotes. Cela concerne principalement l'organisation prévue des cours teach the teachers dans les hôpitaux pilotes. Une première expérience a pu être réalisée avec l'Hôpital cantonal de Winterthur en novembre dernier. Cette collaboration a été très fructueuse et sert d'exemple pour la mise en place de ces cours dans d'autres hôpitaux pilotes.

Recommandation 7 :

Des représentantes et représentants de la CIMS et de l'ISFM ont déjà eu l'occasion de se rencontrer à deux reprises dans le but de développer un label de qualité pour les médecins au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation/formation médicale. La recherche de ressources financières et humaines appropriées est en cours. Récemment, nous avons eu connaissance d'un projet de nos collègues américains portant sur les clinician educator milestones (www.acgme.org/what-we-do/accreditation/milestones/resources/clinician-educator-milestones/) qui pourrait servir de base pour mettre sur pied les critères requis pour les medical educators en Suisse.

Prise de position de la société de discipline médicale

Les centres de formation postgraduée en génétique médicale de type A sont dirigés par des professeurs universitaires ayant une formation en enseignement et en pédagogie. De plus tous les responsables des centres de formation font partie de la CFPC et travaillent activement sur la révision du programme de formation basé sur les EPAs. La SSGM encourage vivement chaque centre de formation, en plus de son responsable, à avoir au moins un formateur ayant suivi des cours en didactique médicale tels que les cours « Teach the Teacher » de l'ISFM ou le master en *Medical Education*.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

Standard 12 : formation postgrade axée sur les compétences

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale entreprennent les premières démarches pour l'introduction d'une formation postgrade axée sur les compétences. Il existe un projet en vue de la mise en œuvre du modèle de formation basée sur les compétences (« competency-based medical education (CBME) »). La formation universitaire et la formation postgrade s'inscrivent dans un continuum.

Autoévaluation de l'organisation responsable : ISFM

L'organisation responsable encourage et soutient la mise en œuvre de la CBME

Après avoir introduit, au cours des années précédentes, des projets isolés en tant que mesures préparatoires à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences, l'ISFM a mis en place, depuis 2021, un vaste programme de réforme de la formation médicale postgraduée (cf. Considérations générales).

Les SDM élaborent des EPA pour leur domaine de spécialité

En collaboration avec l'ISFM, des groupes d'expert-e-s mandatés par les SDM sont chargés de développer pour chaque discipline des EPA (*entrustable professional activities*) spécifiques. La « Commission EPA » ne se contente pas de veiller à la structure des EPA ; à l'avenir, elle élaborera également des normes pour leur développement et leur réalisation. Un sous-groupe de

cette commission élabore un catalogue de critères pour une application décentralisée qui doit simplifier la documentation et la réalisation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. En été 2021, les SDM ont reçu les premières informations sur la réforme à venir de la formation postgraduée des médecins et sur le développement d'EPA spécifiques à leur discipline. Dès lors, au moment du rapport d'auto-évaluation de l'ISFM, une moitié des SDM sont déjà en train de développer des EPA spécifiques à leur discipline avec l'aide d'expert-e-s de l'ISFM. Certaines disciplines (anesthésiologie et médecine intensive) disposent déjà d'un programme de formation adapté à la CBME.

La SDM s'assure que les établissements de formation postgraduée disposent de personnes responsables avec des compétences supplémentaires en matière de formation médicale

L'extension des cours *Teach the teachers* déjà existants représente un deuxième pilier de l'introduction de la CBME. L'objectif déclaré de l'ISFM consiste en ce que dans la direction de chaque établissement de formation postgraduée se trouve un médecin avec des compétences supplémentaires spécifiques en matière de formation. Pour favoriser cela, plusieurs hôpitaux se sont déclarés prêts à devenir des « hôpitaux pilotes » en matière d'introduction de la CBME. L'ISFM organise désormais des cours *Teach the teachers* dans ces hôpitaux et propose des places de cours gratuites pour les participant-e-s de ces hôpitaux. En outre, des échanges virtuels sont régulièrement organisés afin que les représentant-e-s de l'ISFM puissent rencontrer les membres des hôpitaux pilotes.

Les programmes de formation sont révisés conformément à la CBME

Outre l'élaboration des EPA spécifiques à chaque discipline, l'adaptation des programmes de formation postgraduée constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre du concept de CBME. Deux programmes s'en inspirent déjà (anesthésiologie et médecine intensive). Par ailleurs, depuis juillet 2022, un programme de formation postgraduée, basé sur les compétences et ayant intégré des EPA, se trouve officiellement en ligne sur le site de l'ISFM (cardiologie).

Dans cette première phase d'introduction de la formation médicale, l'ISFM s'appuie sur le volontariat et les bonnes pratiques. Cette réforme fondamentale implique un important et imminent changement de culture. En effet, la formation médicale inclut depuis 2017 le référentiel de compétences PROFILES, et les futurs médecins suivent désormais un cursus universitaire axé sur la CBME. Au moment où de plus en plus de ces jeunes collègues s'apprêtent à entamer leur formation postgraduée, la mise en œuvre de cette réforme s'impose de manière urgente.

Des efforts pour améliorer le continuum entre la formation initiale et la formation postgraduée sont visibles

Du point de vue du contenu, la CBME représente le type de continuum le plus important entre la formation initiale et la formation postgraduée. Depuis 2017, la formation universitaire se base sur le référentiel de compétences PROFILES, ce qui, outre l'évolution internationale, représente le plus grand stimulant pour concevoir en Suisse la formation médicale postgraduée basée sur les compétences. Comme indiqué concernant la Norme 4, l'ISFM entretient des contacts réguliers et intensifs avec la CIMS et les différentes facultés.

Autoévaluation de la société de discipline médicale

L'organisation responsable encourage et soutient la mise en œuvre de la CBME

La SSGM a élaboré, via son groupe de travail CFPC (commission pour la formation pré- et postgraduée), un programme de formation basé sur les compétences. Un projet sera soumis en cours d'année 2023.

Les SDM élaborent des EPA pour leur domaine de spécialité et les programmes de formation sont révisés conformément à la CBME

La SSGM a établi un programme de formation basé sur les EPAs en accord avec le concept CBME qui va être soumis à l'ISFM en 2023.

Les sociétés de discipline veillent à ce que des responsables au sein des établissements de formation postgrade disposent aussi d'une compétence en formation médicale

La SSGM par le biais des visites des établissements de formation postgraduée, veille à ce que les responsables de la formation postgraduée disposent des compétences nécessaires en matière de formation médicale.

Les programmes de formation sont remaniés en fonction des compétences

La SSGM a établi un programme de formation basé sur les EPAs en accord avec le concept CBME qui va être soumis à l'ISFM en 2023.

Évaluation externe de l'organisation responsable

L'ISFM a reconnu les signes du temps pour une réforme vers une formation postgrade basée sur les compétences. Dans un premier temps, l'ISFM a fait de la publicité pour cette réforme et l'a largement communiquée au corps médical. Il s'agit maintenant de planifier la réforme systématique dans les 45 sociétés de discipline médicale – ce qui nécessite un concept de base, un plan directeur avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs ainsi que la détermination du processus de mise en œuvre dans le sens d'une Roadmap qui fixe de manière contraignante les étapes et les jalons pour les sociétés de discipline médicale et qui intègre nécessairement aussi ce que sont les mesures réalistes, réalisables et finançables pour la formation postgrade.

largement atteint

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe de la société de discipline médicale

La commission pour la formation postgraduée et continue de la SSGM a élaboré un programme de formation postgraduée en accord avec le concept de la formation médicale basée sur les compétences et en incluant des EPAs spécifiques à la génétique médicale. Avec l'élaboration d'un programme de formation basé sur les compétences, la SSGM montre des efforts en faveur d'une meilleure continuité entre la formation universitaire et la formation postgraduée.

Au cours de la table ronde, l'élaboration du nouveau programme de formation basé sur les EPAs a été longuement discuté : la SSGM a soumis le nouveau programme à la Commission EPA de l'ISFM pour une validation préliminaire en 2023 et l'a soumis formellement une deuxième fois au début de l'année 2024 après avoir intégré les commentaires sur le plan structurel et administratif. Les prochaines étapes prévues correspondent à la finalisation du programme et à sa soumission à l'ISFM ; du côté de la SSGM, l'achèvement du processus est prévu pour 2025.

La SSGM a rapporté que l'élaboration de ce nouveau programme de formation signifie beaucoup de travail supplémentaire pour une petite société, notamment au niveau administratif. Puisque le nouveau programme de formation est basé sur les compétences, exigeant ainsi une structuration de la formation en activités et non en connaissances, il a fallu réfléchir aux compétences nécessaires à la génétique médicale qui doivent être acquises et à la manière de les structurer en petites unités, bien qu'elles soient souvent fortement imbriquées les unes dans les autres et qu'elles correspondent souvent à des tâches communicationnelles ou intellectuelles. La SSGM a ainsi souligné lors de la table ronde qu'elle estime très nécessaire le soutien apporté par l'ISFM.

Comme certains éléments de la mise en pratique d'un programme basé sur les compétences n'ont pas encore été définis de la part de l'ISFM – tels que la réalisation de l'examen final ou la formation des formateur-trice-s –, la SSGM s'interroge sur la manière dont les formateur-trice-s vont devoir s'adapter pour pouvoir encadrer les personnes en formation conformément aux nouvelles conditions basées sur les EPAs. La SSGM espère ainsi que l'ISFM fournira par exemple des directives pour les structures des évaluations des personnes en formation, un support technique ou du soutien en matière de formation des formateur-trice-s.

Les experts notent que la SSGM va de l'avant avec son projet pour un programme de formation postgrade basé sur les compétences et qu'il existe un projet pour sa mise en place. Ils auraient donc été très intéressés de pouvoir consulter le nouveau programme.

Le groupe d'experts estime que le standard 12 est *entièrement atteint*.

Prise de position de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 8 :

Comme évoqué dans la norme 1, nous aurons à partir de la fin de l'été une personne à disposition qui sera chargée de la coordination du projet de formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse. En plus des sous-projets déjà en cours (commission EPA, groupe de travail sur l'appli EPA, cours teach the teacher/faculty management, hôpitaux pilotes, informations aux médias, etc.), la création d'un comité consultatif composé d'expertes et d'experts nationaux et internationaux du domaine de la formation basée sur les compétences est en cours de planification.

Recommandation 9 :

Les échanges avec nos collègues de la formation, que ce soit dans le cadre de la CIMS ou lors des rencontres annuelles de deux jours de la « Journée de réflexion », permettent d'élargir nos horizons et d'avoir un regard extérieur sur l'ensemble de la réforme. En février 2023, nous avons pu confier un mandat au Prof. Pierre-André Michaud qui, fort de sa longue expérience pour mettre en place le référentiel de compétences PROFILES, apporte désormais son expertise à l'ISFM. Il se concentrera sur la question de savoir comment renforcer le continuum entre

la formation prégraduée et la formation postgraduée en combinant les PROFILES et les EPA dans la formation postgraduée.

Pour conclure, nous aimerions souligner une fois de plus que les évaluations critiques mais très constructives de la Prof. Sissel Guttormssen, de la Dre Simone Krähenbühl et du Dr Beat Möckli nous aident à poursuivre sur le chemin de la réforme. Nous reprenons les recommandations émises afin de pouvoir, dans un délai prévisible, procéder aux changements pressants et faire avancer la modernisation nécessaire de la formation médicale postgraduée en Suisse. C'est dans cet esprit que nous souhaitons vous remercier vivement vous et Mme Stéphanie Hering de l'AAQ, qui a animé ces échanges, pour votre rapport détaillé, la qualité des discussions et vos recommandations utiles.

Prise de position de la société de discipline médicale

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard sont évalués.

La conclusion est déduite de manière cohérente.

4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en génétique médicale

Évaluation externe de l'organisation responsable

Depuis 2009, l'ISFM est responsable de la formation postgrade et continue des médecins en Suisse. L'ISFM traite de manière fiable les demandes d'attribution de titres, les demandes de reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgrade, les révisions des programmes de formation postgrade et de nombreuses autres tâches. De nombreuses procédures et voies de communication se sont mises en place au fil des ans et fonctionnent bien dans la pratique. Il existe bien sûr également un potentiel pour de nouveaux développements. En particulier, l'ISFM, en tant qu'organisation responsable disposant de ressources organisationnelles relativement importantes, pourrait assumer encore plus de responsabilités dans certains domaines et édicter des directives claires, par exemple dans la conception d'examens de spécialistes basés sur les compétences par les sociétés de discipline médicale ou dans la mise en œuvre et l'implémentation de nouveaux modèles de temps de travail.

Avec le passage de la formation postgrade à un système basé sur les compétences avec les EPAs, l'ISFM s'est lancé dans un projet d'envergure. Il s'agit d'une démarche courageuse qu'il faut clairement saluer. Un important travail de communication a été réalisé et il existe une vision ; les bases de la réforme sont donc posées. La prochaine étape vers la mise en œuvre sera l'élaboration d'un plan directeur afin de planifier et définir l'implémentation concrète dans la pratique. À cet égard, il pourrait être utile d'impliquer des ressources et des experts et expertes externes.

Résumé des recommandations pour l'organisation responsable

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures

évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe société de discipline médicale

Les experts souhaitent mettre particulièrement en avant les forces suivantes de la SSGM : les personnes en formation sont très bien encadrées, accompagnées et suivies ; la SSGM entretient des échanges réguliers avec les établissements de formation et dispose d'un bon réseau national et international ; la SSGM montre des progrès très positifs vers la mise en œuvre d'une formation postgraduée basée sur les compétences.

En revanche, les experts estiment que les défis suivants méritent d'être relevés : le programme de formation de la SSGM devrait préciser les conditions cadres, faire référence aux rôles CanMEDS et inclure des questions éthiques, sociales et légales, ainsi que le diagnostic préimplantatoire, l'intelligence artificielle et le diagnostic malformations non génétiques ou maladies multifactorielles ; sur la base d'une analyse et utilisation systématiques des données disponibles, des processus d'assurance et de développement de la qualité devraient être implémentés, formalisés et enrichis par une enquête parmi les alumni-ae ; la formation didactique des formatrice-s devrait être définie et réalisée en tenant compte des évolutions d'une formation postgraduée basée sur les compétences.

Résumé des recommandations et charges pour la société de discipline médicale

Recommandation 1 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de rendre explicites les dimensions éthiques, sociales et légales ainsi que le diagnostic préimplantatoire, le *Machine Learning* et l'intelligence artificielle et, en particulier, le diagnostic et l'implémentation clinique de la prise en charge des malformations non génétiques ou maladies multifactorielles dans le nouveau programme de formation.

Recommandation 2 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de préciser dans son programme de formation les conditions cadres telles que la durée minimale des périodes courtes et le temps partiel, l'absence et les congés, la durée maximale de formation, en particulier lorsque celle-ci est suivie à temps partiel, et la durée maximale de formation accomplie à l'étranger.

Recommandation 3 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM de mettre en place une enquête auprès des alumni-ae, afin de suivre la pertinence et l'actualité du programme, si possible en assurant la cohérence du contenu des éléments de l'enquête pour tous les établissements de formation.

Recommandation 4 :

Le groupe d'experts recommande à la SSGM d'établir un concept de formation pour les formateurs qui, dans le cadre de l'introduction des EPAs, exige et promeut activement des formats de formation relatifs à un programme de formation postgraduée basé sur les compétences.

Charge 1 :

La SSGM doit inclure les rôles CanMEDS dans son programme de formation.

Charge 2 :

La SSGM doit exploiter les données à disposition en les analysant régulièrement et en les utilisant pour le développement de qualité de la formation, et formaliser les processus de mise en œuvre des mesures relatives aux résultats collectés.

5. Requête d'accréditation de l'AAQ

En se basant sur le rapport d'auto-évaluation de l'organisation responsable et de la société de discipline médicale, sur l'évaluations des expertes ainsi que sur la prise de position de l'organisation responsable et de la société de discipline médicale, l'AAQ considère que les critères d'accréditation sont tous remplis. L'AAQ considère que les standards de qualité concernant le critère d'accréditation de l'art. 25 sont largement remplis et demande donc d'accréditer le programme de formation postgrade en génétique médicale avec 2 charges.

Charge 1 :

La SSGM doit inclure les rôles CanMEDS dans son programme de formation.

Charge 2 :

La SSGM doit exploiter les données à disposition en les analysant régulièrement et en les utilisant pour le développement de qualité de la formation, et formaliser les processus de mise en œuvre des mesures relatives aux résultats collectés.

AAQ
Effingerstrasse 15
Postfach
CH-3001 Bern

www.aaq.ch